RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ FRATERNITÉ

CENT VINGTTROISIÈME ANNÉE N° 6305 LUNDI 25 FÉVRIER 2019

PARAISSANT TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :	municipalesPage 511
- Conventions d'occupation temporaire du domaine public à titre oné- reux	- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés per- manents
- Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » - Création d'une sous régie de recettes	- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: 2019 C 2122 LDR/DDI Page 513
- Aliénation de biens mobiliers	- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons
- Décisions d'ester	- Délégation Générale aux ressources humaines :
Arrêtés municipaux :	Arrêtés individuels
- Délégation de fonction d'Officier d'état civil à un Maire d'arrondis-	- Centre Communal d'action sociale :
sement	Arrêtés individuels Page 567
- Délégations de fonction d'Officier d'état civil à des Conseillères	Ţ

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique Avis Page 567
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux au profit de la société Compagnie de Phalsbourg pour la réalisation d'investigations techniques préalables à la prise à bail du bâtiment situé 29-31 rue de la Martinière à Lyon 1er, cadastré AP 172 (El 01 015) (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4189 en date du 5 novembre 2018, transmise en préfecture du Rhône le jour même, donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2018, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que le groupement dont le mandataire, la société Compagnie de Phalsbourg (Siret : 34954510300112), a été désigné lauréat de la consultation « Rameau » visant à la mise à disposition de l'ensemble immobilier décrit en objet ;

Considérant que la société Compagnie de Phalsbourg a sollicité la Ville de Lyon afin que lui soit consentie une convention d'occupation temporaire du domaine public pour effectuer des études techniques préalables au dépôt d'un permis de construire sur le bâtiment ;

Décide

Article Premier - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée d'un mois, au profit de la société Compagnie de Phalsbourg (Siret : 34954510300112) du 14 décembre 2018 au 1er février 2019, pour la réalisation d'investigations techniques sur l'ensemble immobilier sis 29-31 rue de la Martinière Lyon 1er, contre le paiement d'une redevance forfaitaire globale de 100 € (cent euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 13 décembre 2018

Pour le Maire de Lyon, L'Adjointe Déléguée, Nicole GAY

Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux au profit de la société Compagnie de Phalsbourg pour la réalisation d'investigations techniques préalables à la prise à bail du bâtiment situé 29-31 rue de la Martinière à Lyon 1er, cadastré AP 172 (Direction Centrale de l'immobilier - Service Prospective et Analyse immobilière)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4189 en date du 5 novembre 2018, transmise en préfecture du Rhône le jour même, donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2018, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que le groupement dont le mandataire, la société Compagnie de Phalsbourg (Siret : 34954510300112), a été désigné lauréat de la consultation « Rameau » visant à la mise à disposition de l'ensemble immobilier décrit en objet ;

Considérant que la société Compagnie de Phalsbourg a sollicité la Ville de Lyon afin que lui soit consentie une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour poursuivre des études techniques préalables au dépôt d'un permis de construire sur le bâtiment ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé d'une durée de huit semaines, au profit de la société Compagnie de Phalsbourg (Siret : 34954510300112) du 1er février 2019 au 1er avril 2019, pour la réalisation d'investigations techniques sur l'ensemble immobilier sis 29-31 rue de la Martinière Lyon 1er, contre le paiement d'une redevance forfaitaire globale de 100 € (cent euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 1er février 2019

Pour le Maire de Lyon, L'Adjointe Déléguée, Nicole GAY

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » - 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 1er arrondissement de Lyon 20 place Sathonay 69001 Lyon (Direction Générale des services des finances - Service Expertise comptable et applications)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs :

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Annie Poullet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 31 janvier 2019 ;

Dácida :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 1er arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance ».

- Art. 2. Cette sous régie est installée : mairie du 1er arrondissement de Lyon, 20 place Sathonay 69001 Lyon.
- Art. 3 Cette sous régie encaisse les participations parentales relatives à l'activité de multi accueil de l'établissement.
- Art. 4 Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.
 - Art. 5 La date limite d'encaissement par les sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.

- Art. 6 Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à quatorze mille euros (14 000 €).
- Art. 7 Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.
- Art. 8 Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
- Art. 9 Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.
- Art. 10 M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 4 février 2019

Pour le Maire, L'Adjoint au Maire de Lyon Délégué aux Finances et à la Commande Publique Richard BRUMM

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 2ème arrondissement de Lyon 2 rue d'Enghien 69002 Lyon (Direction Générale des services des finances - Service Expertise comptable et applications)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Annie Poullet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 31 janvier 2019 ;

Décide

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 2ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance ».

- Art. 2. Cette sous régie est installée : mairie du 2ème arrondissement de Lyon, 2 rue d'Enghien 69002 Lyon.
- Art. 3 Cette sous régie encaisse les participations parentales relatives à l'activité de multi accueil de l'établissement.
- Art. 4 Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.

Art. 5 - La date limite d'encaissement par les sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.

- Art. 6 Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à vingt et un mille euros (21 000 €).
- Art. 7 Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du maire.
- Art. 8 Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
- Art. 9 Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.
- Art. 10 M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 4 février 2019

Pour le Maire, L'Adjoint au Maire de Lyon Délégué aux Finances et à la Commande Publique Richard BRUMM

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 3ème arrondissement de Lyon 215 rue Duguesclin 69003 Lyon (Direction Générale des services des finances - Service Expertise comptable et applications)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Annie Poullet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 31 janvier 2019 ;

Décide

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 3ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance ».

- Art. 2. Cette sous régie est installée : mairie du 3ème arrondissement de Lyon, 215 rue Duguesclin 69003 Lyon.
- Art. 3 Cette sous régie encaisse les participations parentales relatives à l'activité de multi accueil de l'établissement.
- Art. 4 Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.
 - Art. 5 La date limite d'encaissement par les sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours.

Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.

- Art. 6 Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à quatre-vingt-un mille euros (81 000 €).
- Art. 7 Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du maire.
- Art. 8 Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
- Art. 9 Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.
- Art. 10 M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 4 février 2019

Pour le Maire, L'Adjoint au Maire de Lyon Délégué aux Finances et à la Commande Publique Richard BRUMM

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » - 198 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 4ème arrondissement de Lyon - 133 boulevard de la Croix-Rousse - 69004 Lyon (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Annie Poullet, Régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 31 janvier 2019;

Dácida

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 4ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance ».

- Art. 2. Cette sous régie est installée : Mairie du 4ème arrondissement de Lyon, 133 boulevard de la Croix-Rousse 69004 Lyon.
- Art. 3. Cette sous régie encaisse les participations parentales relatives à l'activité de multi-accueil de l'établissement.
- Art. 4. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.
- Art. 5. La date limite d'encaissement par les sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours. Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.
 - Art. 6. Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à vingt-huit mille euros (28 000 €).
 - Art. 7. Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du maire.
- Art. 8. Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
- Art. 9. Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.
- Art. 10. M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 4 février 2018

Pour le Maire, L'Adjoint au Maire de Lyon, Délégué aux Finances et à la Commande Publique, Richard BRUMM

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » - 198 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 5ème arrondissement de Lyon - 14 rue Edmond Locard - 69005 Lyon (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Annie Poullet, Régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 31 janvier 2019;

Décide :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 5ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'Enfance dénommée « régie Enfance ».

- Art. 2. Cette sous régie est installée : Mairie du 5ème arrondissement de Lyon, 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon.
- Art. 3. Cette sous régie encaisse les participations parentales relatives à l'activité de multi-accueil de l'établissement.
- Art. 4. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.

- Art. 5. La date limite d'encaissement par les sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours. Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.
 - Art. 6. Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à vingt et un mille euros (21 000 €).
 - Art. 7. Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du maire.
- Art. 8. Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
- Art. 9. Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.
- Art. 10. M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 4 février 2019

Pour le Maire, L'Adjoint au Maire de Lyon, Délégué aux Finances et à la Commande Publique, Richard BRUMM

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » - 198 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 6ème arrondissement de Lyon - 58-60 rue de Sèze - 69006 Lyon (Direction Générale des services - Service Expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Annie Poullet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 31 janvier 2019.

Décide

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 6ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'Enfance dénommée « régie Enfance ».

- Art. 2. Cette sous régie est installée : Mairie du 6ème arrondissement de Lyon, 58-60 rue de Séze 69006 Lyon.
- Art. 3. Cette sous régie encaisse les participations parentales relatives à l'activité de multi accueil de l'établissement.
- Art. 4. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.
- Art. 5. La date limite d'encaissement par les sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours. Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.
 - Art. 6. Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à quarante-deux mille euros (42 000 €).
 - Art. 7. Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.
- Art. 8. Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
- Art. 9. Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.
- Art. 10. M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 4 février 2019

Pour le Maire, L'Adjoint au Maire de Lyon, Délégué aux Finances et à la Commande Publique, Richard BRUMM

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » - 198 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 7ème arrondissement de Lyon - 16 place Jean Macé - 69007 Lyon (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'Enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Annie Poullet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 31 janvier 2019.

Dácida

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 7ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'Enfance dénommée « régie Enfance ».

- Art. 2. Cette sous régie est installée : Mairie du 7ème arrondissement de Lyon, 16 place Jean Macé 69007 Lyon.
- Art. 3. Cette sous régie encaisse les participations parentales relatives à l'activité de multi-accueil de l'établissement.
- Art. 4. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.
- Art. 5. La date limite d'encaissement par les sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours. Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.
 - Art. 6. Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à cinquante-six mille euros (56 000 €).
 - Art. 7. Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du maire.
- Art. 8. Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
- Art. 9. Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.
- Art. 10. M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 4 février 2019

> Pour le Maire, L'Adjoint au Maire de Lyon, Délégué aux Finances et à la Commande Publique, Richard BRUMM

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » - 198 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 8ème arrondissement de Lyon - 12 avenue Jean Mermoz - 69008 Lyon (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Annie Poullet, Régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 31 janvier 2019;

Décide

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 8ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'Enfance dénommée « régie Enfance ».

- Art. 2. Cette sous régie est installée : Mairie du 8ème arrondissement de Lyon, 12 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon.
- Art. 3. Cette sous régie encaisse les participations parentales relatives à l'activité de multi accueil de l'établissement.
- Art. 4. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.

- Art. 5. La date limite d'encaissement par les sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours. Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.
 - Art. 6. Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à quarante-neuf mille euros (49 000 €).
 - Art. 7. Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du Maire.
- Art. 8. Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
- Art. 9. Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.
- Art. 10. M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 4 février 2019

Pour le Maire, L'Adjoint au Maire de Lyon, Délégué aux Finances et à la Commande Publique, Richard BRUMM

Direction de l'enfance - Régie de recettes centralisatrice prolongée - « Régie Enfance » - 198 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon - Création d'une sous régie de recettes à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon - 6 place du Marché - 69009 Lyon (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2018/29473 en date du 9 novembre 2018, donnant délégation du maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu la décision du 3 juin 2014 instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon ;

Vu la décision du 11 septembre 2014 rattachant l'ensemble des sous régies de la Direction de l'enfance à la régie de recettes centralisatrice prolongée, « régie Enfance » 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Annie Poullet, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée « régie Enfance » en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 31 janvier 2019 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il est institué une sous régie de recettes prolongée pour l'encaissement des participations parentales, à la mairie du 9ème arrondissement de Lyon, rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée auprès de la Direction de l'enfance dénommée « régie Enfance ».

- Art. 2. Cette sous régie est installée : Mairie du 9^{ème} arrondissement de Lyon, 6 place du Marché 69009 Lyon.
- Art. 3. Cette sous régie encaisse les participations parentales relatives à l'activité de multi-accueil de l'établissement.
- Art. 4. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement et les modalités prévues dans la décision de création de la régie centralisatrice « régie Enfance » du 3 juin 2014.
- Art. 5. La date limite d'encaissement par les sous régisseurs des recettes désignées à l'article 3 est fixée à 60 jours. Ces délais ne sont pas cumulables avec les mêmes délais indiqués à l'article 5 de l'arrêté de création de la régie en date du 3 juin 2014, modifié par la décision municipale du 23 juillet 2014.
 - Art. 6. Le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à quarante-deux mille euros (42 000 €).
 - Art. 7. Les mandataires de la sous régie sont nommés par arrêté du maire.
- Art. 8. Les mandataires sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.
- Art. 9. Les sous régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins le dernier jour ouvrable de chaque mois.
- Art. 10. M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 4 février 2019

> Pour le Maire, L'Adjoint au Maire de Lyon, Délégué aux Finances et à la Commande Publique, Richard BRUMM

Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel réformé (Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2018-4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600 euros

nets de taxe »;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses Adjoints et à des Conseillers municipaux ; Décide :

Article Premier. - La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif en ligne de vente aux enchères du matériel réformé de la Ville.

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Début de la vente	Mise à prix
6235	Lot de petites lampes divers	Lots - Grandes quantités	15/02/2019 12:00	100,00 €
6234	1 Photocopieur toshiba + monnayeur	Copieur - Imprimante	15/02/2019 12:00	100,00 €
6233	Paire de fourches 120.	Manutention - Levage	15/02/2019 12:00	30,00 €
6231	Stab-Net 700	Entretien espace vert	15/02/2019 12:00	15,00 €
6230	Tondeuse ETESIA	Tondeuse	15/02/2019 12:00	500,00 €
6229	Cylindre - rouleau	Engins - Machines	15/02/2019 12:00	100,00 €
6228	Moto faucheuse	Tondeuse	15/02/2019 12:00	500,00 €
6227	Petite remorque Agricole blanche	Remorque agricole	15/02/2019 12:00	75,00 €
6226	Petite remorque Agricole verte	Remorque agricole	15/02/2019 12:00	50,00 €
6225	BROYEUR thermique	Entretien espace vert	15/02/2019 12:00	500,00 €
6224	Nacelle Génie	Autres	15/02/2019 12:00	350,00 €
6223	607 PEUGEOT AW-784-DA	Voiture	15/02/2019 12:00	1 000,00 €
6222	Twingo AK-005-FS	Voiture	15/02/2019 12:00	1 000,00 €
6221	Kangoo 212BKR	Utilitaire	15/02/2019 12:00	1 000,00 €
6220	Remorque de chargement 5196PP	Non roulant	15/02/2019 12:00	500,00 €
6219	PARTNER 9148YR	Voiture	15/02/2019 12:00	1 000,00 €
6218	Kangoo 909AZN	Utilitaire	15/02/2019 12:00	1 000,00 €
6217	BENNE CONTENEUR B174	Non roulant	15/02/2019 12:00	500,00 €
6216	FIORINO BJ-192-QT	Utilitaire	15/02/2019 12:00	1 000,00 €
6215	DOBLO AD-590-KV	Utilitaire	15/02/2019 12:00	1 000,00 €
6214	Kangoo 209BKR	Utilitaire	15/02/2019 12:00	1 000,00 €
6213	Kangoo 565ANX	Utilitaire	15/02/2019 12:00	1 000,00 €
6212	DOBLO BZ-918-JC	Utilitaire	15/02/2019 12:00	1 000,00 €
6211	FIORINO BH-112-ZQ	Utilitaire	15/02/2019 12:00	1 000,00 €
6210	PARTNER 2398ZK	Utilitaire	15/02/2019 12:00	1 000,00 €
6209	Plateau de coupe rouge	Tondeuse	15/02/2019 12:00	500,00 €

- Art. 2. En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.
- Art. 3. En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale.
- Art. 4. La présente décision prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Art. 5. M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Fait à Lyon, le 14 février 2019

Pour le Maire de Lyon, L'Adjoint Délégué aux Finances et à la Commande Publique, Richard BRUMM

Décision d'ester - Action de G. du S. du P. d'E. de la V. de L. et des O.R.U.-C. contre la Ville de Lyon afin de faire cesser toute situation d'inégalité de traitement en matière d'attribution du régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants (filière sanitaire et sociale) (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions» ;

Vu l'arrêté du maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1806281-8 du 21 août 2018 déposée par le S. du P. d'E. de la V. de L. et des O.R.U.-C. , représentés par Me François Dumoulin, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par le S. du P. d'E. de la V. de L. et des O.R. U.-C. , représentés par Me François Dumoulin, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'injonction à la Ville de Lyon, en application de l'article L 77-10-6 du code de justice administrative, de faire cesser toute situation d'inégalité de

traitement en matière d'attribution du régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants et, à cette fin, l'injonction de prendre une décision d'augmenter, en valeur, le régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants d'un montant de 375,00 € mensuel,

- la condamnation de la Ville de Lyon à compter de l'expiration du délai d'un mois selon la notification du jugement sous astreinte au paiement d'une somme de 50 000,00 € par mois de retard,
- l'allocation d'une provision de 10.000 € à valoir sur les frais non compris dans les dépens et une somme de 3.000 € en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.
 - Art. 2. M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Fait à Lyon, le 14 février 2019

Pour le Maire de Lyon, L'Adjoint Délégué, Gérard CLAISSE

Décision d'ester - Recours en annulation de Mme V. C.-L. contre l'arrêté du Maire de Lyon en date du 13 juin 2018 la maintenant en position de disponibilité d'office pour maladie à compter du 17 décembre 2017 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions» ;

Vu l'arrêté du maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1809235-8 du 19 décembre 2018 déposée par Mme V. C.-L. représentée par Me Julien Lambert, avocat ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme V. C.-L., représentée par Me Julien Lambert, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision du 13 juin 2018 par laquelle le maire de Lyon l'a maintenue en position de disponibilité d'office pour maladie à compter du 17 décembre 2017 et dans la limite de ses droits statutaires, soit le 17 mars 2019,
- qu'il soit enjoint au maire de Lyon de procéder au reclassement de Mme C.-L. dans un délai de 15 jours à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 100 € par jour de retard à compter de l'expiration de ce délai,
- qu'il soit enjoint au maire de Lyon de reconstituer la carrière de Mme C.-L. dans un délai de 30 jours à compter de la notification du jugement à intervenir
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 200 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.
 - Art. 2. M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Fait à Lyon, le 14 février 2019

Pour le Maire de Lyon, L'Adjoint Délégué, Gérard CLAISSE

Décision d'ester - Appel de M. B.L. contre le jugement n°1700925 en date du 11 octobre 2018 du Tribunal administratif de Lyon rejetant le recours en annulation à l'encontre du rejet de la déclaration préalable n°069 384 16 01205 en date du 30 août 2016 relative à une modification de toiture sur un bâtiment sis 29 rue de Belfort à Lyon (69004) (Direction des affairs juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions» ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ; Vu la requête n°18LY04693 du 21 décembre 2018 déposée par M. B.L., représenté par Me Paul Albisson, Avocat ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. B.L., représenté par Me Paul Albisson, devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation et la réformation du jugement n°1700925 du Tribunal administratif de Lyon du 11 octobre 2018 ;
- l'annulation pour illégalité de la décision du Maire de Lyon en date du 30 août 2016 rejetant sa déclaration préalable n°069 384 15 01205 et la décision subséquente rejetant le recours gracieux de son Conseil en date du 5 décembre 2016 ;
 - la constatation de la validité des travaux qu'il a déclarés dans sa demande n°069 384 15 01065 en date du 13 juin 2016 ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.
 - Art. 2. M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Fait à Lyon, le 15 février 2019

Pour le Maire de Lyon, L'Adjoint Délégué, Michel LE FAOU Décision d'ester - Appel de M. R.B. contre le jugement du 25 octobre 2018 rendu par le Tribunal administratif de Lyon rejetant le recours en annulation du 4 janvier 2017 de retrait de l'arrêté de non opposition du 13 octobre 2016 à déclaration de travaux n°0693861601583 pour changement de destination et modification de façade d'un local sis 42 rue Malesherbes à Lyon (69006) (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions» ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 18LY04703 du 27 décembre 2018 déposée par M. R. B., représenté par Me Philippe Planes, Avocat au Barreau de Lyon ; Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. R. B., devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation et la réformation du jugement du 25 octobre 2018 rendu par le Tribunal administratif de Lyon;
- l'annulation de la décision de retrait du 4 janvier 2017 d'une décision du 13 octobre 2016 de non opposition à déclaration de travaux prise par M. le Maire de la Ville de Lyon et l'annulation du rejet du recours gracieux subséquent du 21 mars 2017 ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.
 - Art. 2. M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Fait à Lyon, le 15 février 2019

Pour le Maire de Lyon, L'Adjoint Délégué, Michel LE FAOU

Décision d'ester en justice - Appel de M. P.F. contre le jugement n°1700926 rendu le 11 octobre 2018 par le Tribunal administratif de Lyon rejetant le recours en annulation contre le rejet de la déclaration préalable n°069 384 16 01207 en date du 30 août 2016 relative à une modification de toiture sur un bâtiment sis 29 rue de Belfort à Lyon (69004) (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions» ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou Les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête N° 18LY04644 du 20 décembre 2018 déposée par M. P.F., représenté par Me Paul Albisson, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide:

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. P.F., représenté par Me Paul Albisson, devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation et la réformation du jugement N° 1700926 du 11 octobre 2018 rendu par le Tribunal administratif de Lyon,
- L'annulation de la décision du 30 août 2016 prise par le Maire de Lyon rejetant la déclaration préalable N° 069 384 16 01207 et la décision subséquente en date du 5 septembre 2016 rejetant le recours gracieux,
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.
 - Art. 2. M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Fait à Lyon, le 15 février 2019

Pour le Maire de Lyon, L'Adjoint Délégué, Michel LE FAOU

Décision d'ester en justice - Appel de M. P.F. contre le jugement n°1700928 rendu le 11 octobre 2018 par le Tribunal administratif de Lyon rejetant le recours en annulation contre le rejet de la déclaration préalable n°069 384 16 01208 en date du 30 août 2016 relative à une modification de toiture sur un bâtiment sis 29 rue de Belfort à Lyon (69004) (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête N° 18LY04653 du 20 décembre 2018 déposée par M. P.F., représenté par Me Paul Albisson, avocat au Barreau de Lyon;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. P.F., représenté par Me Paul Albisson, devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation et la reformation du jugement n°1700928 rendu le rendu le 11 octobre 2018 par le Tribunal administratif de Lyon,
- l'annulation de la décision du 30 août 2016 prise par le Maire de Lyon rejetant la déclaration préalable N° 069 384 16 01208 et la décision subséquente en date du 5 septembre 2016 rejetant le recours gracieux,
 - la constatation de la validité des travaux dans la demande N° 069 384 16 01208 du 7 juin 2016,
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.
 - Art. 2. M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Fait à Lyon, le 15 février 2019

Pour le Maire de Lyon, L'Adjoint Délégué, Michel LE FAOU

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. et Mme A.G. contre l'arrêté du 22 juin 2018 accordant un permis de construire à la société Rhône Saône Investissement autorisant la construction d'une maison individuelle, la démolition d'un garage et la création de 2 aires de stationnement sur le terrain sis 15 rue Chambovet à Lyon (69003) (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

Considérant que la délibération susvisée «rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions» ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n°1809546-2 du 20 décembre 2018 déposée par M. et Mme A.G., représentés par Me Martine Doitrand, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide:

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. et Mme A.G., représentés par Me Martine Doitrand, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté du 22 juin 2018 accordant un permis de construire à la société Rhône Saône Investissement autorisant la construction d'une maison individuelle, la démolition d'un garage et la création de 2 aires de stationnement sur le terrain sis 15 rue Chambovet à Lyon (69003),
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.
- Art. 2. M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Fait à Lyon, le 15 février 2019

Pour le Maire de Lyon, L'Adjoint Délégué, Michel LE FAOU

Décision d'ester en justice - Pourvoi devant le Conseil d'État de la Ville de Lyon à l'encontre du jugement rendu le 29 novembre 2018 par le Tribunal administratif de Lyon annulant le permis de construire n° PC 069 389 17 00059 sur le terrain 21 rue du Docteur Horand à la suite du recours des époux G. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu le jugement n°1706997 rendu le 29 novembre 2018 par le Tribunal administratif de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'un pourvoi sera formé au nom de la Ville de Lyon devant le Conseil d'État tendant à obtenir :

- l'annulation du jugement n° 1706997 du 29 novembre 2018 du Tribunal administratif de Lyon,
- le rejet de la requête présentée par les époux G. devant le Tribunal administratif de Lyon,
- la condamnation des époux G. au paiement d'une somme de 5 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.
 - Art. 2. M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Fait à Lyon, le 15 février 2019

Pour le Maire de Lyon, L'Adjoint Délégué, Michel LE FAOU **Délégation de fonction d'Officier d'état civil à un Maire d'arrondissement – Mme Picot Myriam** (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-18 disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal;

Arrête:

Article Premier. - Mme Myriam Picot, Maire du 7^{ème} arrondissement de Lyon, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 3^{ème} arrondissement le samedi 6 avril 2019.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 12 février 2019

Le Maire de Lyon, Gérard COLLOMB

Délégation de fonction d'Officier d'état civil à une Conseillère municipale – Mme Roux de Bézieux Elodie (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-18 disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Arrête

Article Premier - Mme Elodie Roux de Bézieux, Conseillère municipale à la Ville de Lyon, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 2^{ème} arrondissement le vendredi 5 juillet 2019.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 12 février 2019

Le Maire de Lyon, Gérard COLLOMB

Délégation de fonction d'Officier d'état civil à une Conseillère municipale – Mme Nachury Dominique (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-18 disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Arrête

Article Premier - Mme Dominique Nachury, Conseillère municipale à la Ville de Lyon, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 2^{ème} arrondissement le samedi 6 avril 2019.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lvon, le 12 février 2019

Le Maire de Lyon, Gérard COLLOMB Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35392	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue Duquesne Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04254 du 29/04/2011, portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt est abrogé.	07/02/19	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35393	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue Duquesne Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01193 du 29/04/2011, portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt est abrogé.	07/02/19	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35381	Voie cyclable Place de la Ferrandière Lyon 3 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Place de la Ferran- dière, côté Nord, de la Rue de la Cité jusqu'à la Rue Louis Jasseron.	14/02/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35382	Limitation de vitesse Place de la Ferrandière Lyon 3 (circula- tion)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Place de la Ferrandière, sur 30 m de part et d'autre de la rue Claudius Pion- chon avec un aménagement de modération de la vitesse de type plateau à son intersection avec la rue Claudius Pionchon.	14/02/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35384	Feux d'intersection à l'intersec- tion de la Place de la Ferran- dière, de la Rue de la Cité, de la Rue François Gillet et de la Rue de Nazareth Lyon 3 (circula- tion)	La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Place de la Ferrandière, de la Rue de la Cité, de la Rue François Gillet et de la Rue de Nazareth. En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue de la Cité, et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant Rue de la Cité sens Nord-Sud vers Place de la Ferrandière sens Ouest-Est."	14/02/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35385	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Place de la Ferrandière et de la Rue Claudius Pionchon Lyon 3 (circulation)	A l'intersection de la Place de la Ferrandière(3) et de la Rue Claudius Pionchon(3), les cycles circulant Rue Claudius Pionchon (3) dans le sens Nord / Sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	14/02/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35386	Double-sens cyclable autorisé Rue Claudius Pionchon Lyon 3 (circulation)	Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) Rue Claudius Pionchon, de la Rue Saint-Victorien jusqu'à la Place de la Ferrandière . Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place des pictogrammes."	14/02/19	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon. Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: 2019 C 2122 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Cede consulting : sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3642-2 ; les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire, les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté N° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu la demande de la Société Cede consulting ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des recherches et des marquages de réseaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Seral assurant cette mission sur le territoire de la Ville de Lyon;

Arrête

Article Premier - A partir du 18 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 de 9 heures à 16 heures 30, les véhicules d'intervention de l'entreprise Cede consulting sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

- Art. 2. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.
- Art. 3. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.
- Art. 4. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10, afin de préserver l'itinéraire cyclable.
- Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.
- Art. 6. Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit géré par du personnel équipé de piquets K10.
 - Art. 7. Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.
- Art. 8. Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ce dernier ne devra pas gêner le passage du tramway mais servira à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.
- Art. 9. Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.
 - Art. 10. Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.
- Art. 11. La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.
- Art. 12. Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc.).
- Art. 13. La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet					
		0 :1/		Rue André Philip	(5)						
	Ecole Primaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	un défilé sera autorisé	Rue de la Part- Dieu	(4)	Le vendredi 15					
1929	André Philip	permettre le bon déroulement du	sur les trottoirs	Rue Dunoir	(Départ n°46) (1)	mars 2019, de 9h30 à 11h					
		défilé du carnaval de l'école		Rue Moncey	(2)						
				Place Guichard	(3)						
1930	Association Renc'Art	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation au parc Blandan	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Veyron	côté pair, sur les 15 premiers mètres situés à l'Ouest du boulevard des Tché- coslovaques	Le samedi 16 mars 2019, de 9h à 20h					
				Rue Antoinette							
				Rue de l'Eglise							
				Place Ronde							
				Cours Richard Vitton		Le mardi 19 mars 2019, de 14h30 à					
			Cours Eugénie		15h35						
		Considérant que nour				Cours Docteur Long					
				Avenue Lacas- sagne							
			Considérant que pour	Considérant que pour	Considérant que pour	Considérant que pour	Considérant que pour	Considérant que pour	Considérant que pour	Cours Docteur Long	
	Groupe Scolaire	assurer la sécurité	un dáfilá cora autoricá	Rue Louise							
1931	Louise Viala		un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Rue Ferdinand Buisson							
		carnaval de Montchat		Rue Constant		Le mardi 19 mars 2019, de 15h à					
				Rue Alfred de Musset		16h20					
				Place Henri							
				Avenue du Château							
				Cours Eugénie							
				Rue Jules Verne		Le mardi 19 mars 2019, de 14h30 à 15h35					
				Rue Pierre Bon- naud		Le mardi 19 mars 2019, de 15h à 16h20					
1932	Entreprise La Sas Studio 52	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée au Azar club	des installations seront autorisées	Quai Rambaud	sur l'esplanade située au Nord du bâtiment n° 52 sur la terrasse du demandeur, située à l'Ouest du bâtiment n° 52	A partir du mercredi 20 mars 2019, 9h, jusqu'au jeudi 21 mars 2019, 10h					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Albert Chalinel et la rue Hector Berlioz	
		Considérant que pour	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m de part et d'autre de la rue Albert Chalinel	A partir du mercredi 13 février 2019
1933	Entreprise Maïa Sonnier	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Docteurs Cordier	entre la rue Albert Chalinel et la rue	jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 7h à 18h
		d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h	Cordier	Hector Berlioz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hector Berlioz et la place Maurice Bariod	A partir du jeudi 14 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
			la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Voie Nouvelle Stalingrad Vitton	à l'avancement dans chaque sens de cir- culation entre la com- mune de Villeurbanne et la clinique du Parc située au n° 155	
			la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue Jean Novel	entre la rue Louis Guerin et la voie Nouvelle Stalingrad Vitton	
1934	Entreprise MDTP	la pose de canalisa- tions d'eau Tons d'eau Tons d'eau Tons d'eau Tons d'eau Voie Nouvelle	Voie Nouvelle Stalingrad Vitton	à l'avancement dans chaque sens de cir- culation entre la com- mune de Villeurbanne et la clinique du Parc située au n° 155	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019	
			le stationnement des	C	des 2 côtés de la chaussée, entre l'avenue Verguin et la rue Michel Rambaud	
			véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Novel	des 2 côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Est de la voie Nouvelle Stalingrad Vitton	
		Considérant que pour	la circulation des véhi- cules s'effectuera dans le sens «Ouest-Est»	Rue Dumont		A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi
1935	Entreprise DCT	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la circulation des véhi- cules sera interdite		entre la rue Dumont et la rue Pelletier	1 mars 2019, de 8h30 à 18h
		des travaux sur un réseau télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	des deux côtés de la chaussée au droit des n° 24 et 26	A partir du lundi 25 février 2019, 8h, jusqu'au vendredi 1 mars 2019, 17h
			la circulation des véhi- cules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	Boulevard Stalingrad	entre le cours Vitton et la rue Tronchet	A partir du jeudi 14 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
1936	1936 Entreprise MDTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhi-	Rue Tronchet	partie comprise entre le boulevard Stalingrad et le boulevard Anatole France	A partir du jeudi 14 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h à 18h
		tions d'eau	cules sera interdite	Boulevard Stalingrad	entre la voie Nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Tronchet	A partir du jeudi 14 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
1937	Entreprise Hafliger Eric	Considérant que pour assurer la sécu- rité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Sidoine Apollinaire	au droit du n° 39	Le lundi 18 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
		Considérant que pour	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019,	
1938	Entreprise Aximum	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mar-	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h	Rue Chevreul		de 7h à 17h	
		quage au sol	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019	
		Considérant que pour assurer la sécurité	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 15 m au droit des n° 25 bis à 27	A partir du lundi	
1939	Entreprise Alain Le Ny	des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	au droit des n° 25 bis à 27	18 février 2019 jusqu'au diman- che 3 mars 2019	
1940	Entreprise Eiffage Energie Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	sens Sud/Nord, sur 50 m au droit du Grand Hôtel Dieu	A partir du lundi 18 février 2019, 21h, jusqu'au mardi 19 février 2019, 5h	
10.11	F	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Tobie	chaussée «Est» au droit des n° 8 à 11	A partir du lundi 18 février 2019	
1941	Entreprise Stracchi	permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Robatel	au droit des n° 8 à 11	jusqu'au vendredi 22 février 2019	
1942	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 10 m côté façade au «Sud» de la rue Longue	A partir du mer- credi 13 février 2019 jusqu'au samedi 30 mars 2019	
	Entroprise Lovers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des véhi- cules sera interdite		entre la rue du Prési- dent Carnot et la rue de la République	Le mardi 19 février 2019, de 8h à 16h30	
1943	Entreprise Loxam Lev	permettre d'effectuer des travaux sur des antennes relais à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	sur 30 m au droit du n° 32	Le mardi 19 février 2019	
1944	Entreprise Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Royale	entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 20 février 2019, de 8h à 16h	
		pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue d'Alsace Lorraine	entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence		
10.45	F-+ : DOT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	le stationnement des	Quai du Commerce	côté Ouest, sur 30 m au Sud de la rue Rhin et Danube	A partir du mardi 19 février 2019	
1945	Entreprise DCT	permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	véhicules sera interdit gênant	Rue Rhin et Danube	côté pair, entre le n° 4 et le quai du Commerce	jusqu'au vendredi 1 mars 2019	
1946	Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour chantier la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier Avenue du Poir	Avenue du Point	au droit du chantier mobile entre la rue des Granges et la rue Docteur Edmond Locard	A partir du lundi 25 février 2019		
1940	Signature	permettre d'effectuer des travaux de mar- quage horizontal de chaussée	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	du Jour	des deux côtés de la chaussée entre la rue des Granges et la rue Docteur Edmond Locard	jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 17h à 6h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1947	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage dans une propriété privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Berchet	au droit du n° 6 bis	Le mercredi 20 février 2019
1948	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des sondages géo- techniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	au droit du n° 60	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au lundi 4 mars 2019
		Considérant que pour assurer la sécurité		Rue Diderot	dans les deux sens de circulation	
1949	Entreprise Eiffage Energie Télécom	des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télé- coms Orange	la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue Pouteau	dans les deux sens de circulation entre la rue Imbert Colomès et la rue Diderot	Le jeudi 28 février 2019, de 8h30 à 16h
1950	Entreprise MTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la circulation des pié- tons sera interdite	Rue Chavanne	sur le trottoir situé au droit du n° 5, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi
	des travaux sur le le stationnement de	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 3 et 5, deux roues compris	22 mars 2019	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Chariot d'Or	entre la rue Belfort et la rue Louis Thevenet	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores tempo- raires type «KR11»	Rue Dumont d'Urville	entre la rue du Chariot d'Or et la rue Dumenge	
		Considérant que pour assurer la sécurité	la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue du Chariot	par tronçons délimi- tés par 2 carrefours successifs, entre la rue Belfort et la rue Louis Thévenet	. A partir du jeudi
1951	Entreprise Sobeca	des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisa- tions et de branche- ments d'Enedis		d'Or	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Belfort et la rue Louis Thévenet	28 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Dumont d'Urville	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Chariot d'Or et la rue Dumenge	
				Rue d'Ivry	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Dumont d'Urville et la rue Belfort	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est	Rue du Chariot	au débouché sur la rue Dumont d'Urville	
				d'Or	au débouché sur la rue de Belfort	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
			la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable Sud	Rue Vauban	sens Ouest/Est, en- tre le boulevard Jules Favre et la rue de la Viabert	
		Considérant que pour	la circulation des pié-	Rue de la Viabert	trottoir Sud, entre la rue Vauban et l'avenue Thiers	
1952	Entreprise Chieze Espaces Verts	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	tons sera interdite		trottoir Sud, entre le boulevard Jules Favre et la rue de la Viabert	Le vendredi 22 février 2019, de 9h à 16h
		d'arbres	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue Vauban	sur 30 m entre la rue de la Viabert et la rue Lalande	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lalande	côté Ouest (n° pairs), sur 15 m en face du n° 1	
1953	Entreprises Guintoli / Siorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfec- tion de la chaussée de l'avenue Lacas- sagne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	des 2 côtés entre la rue du Dauphiné et la rue Jean Bart	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
1954	Entreprise Gaëtan Jude Conseil Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 15 m au droit du n° 97	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au samedi 18 mai 2019
	Fatanasia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers,	la circulation des véhi- cules sera interdite l'accès sera maintenu sur une chaussée	Ouri Paul	contre-allée Ouest,	A partir du jeudi
1955	Entreprise Lyon Levage	pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	réduite pour la des- serte des riverains située au n° 27 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Paul Sédallian	entre le n° 27 et la rue J. Carret	14 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
1956	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savoie	entre le n° 5 et le n° 7	A partir du dimanche 17 février 2019 jusqu'au diman- che 17 mars 2019
1957	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	côté impair, sur 40 m au Nord de l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
1958	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri IV	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 2	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au mer- credi 27 février 2019, de 7h à 11h
1959	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des piétons sera interdite	Passage Panama	trottoir Nord entre le cours Charlemagne et le pont SNCF	Le lundi 25 février 2019, de
1000	Endopriso IVILITVI	permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	. assage i alialila	entre le cours Char- lemagne et la rue Hrant Dink	9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1960	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de sondages géotechniques pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint- Bonaventure	côté Nord entre la rue du Président Car- not et la rue Grôlée	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
1961	Etablissement À l'Italienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Dumas de Loire	au droit du n° 2, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1962	Etablissement Atelier 32	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	au droit du n° 32, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1963	Etablissement Au Bureau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Navigation	au droit du n° 10, sur une longueur de 11 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1964	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Perier	sur 10 m au droit du n° 31	Le mardi 12 mars 2019
1965	Etablissement aux Saveurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	sur 6,40 m au Nord du n° 74	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1966	Etablissement Bec à Pains	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint- Cyr	au droit du n° 112, sur une longueur de 4,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1967	Entreprise Si2P Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Garcin	sur 15 m au droit du n° 8 (à l'Ouest des emplacements Vélo)	Le mercredi 13 mars 2019, de 13h à 19h
1968	Etablissement Bijou Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	sur 5 m à l'Ouest du n° 24 au droit du Bijou Bar	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1969	Etablissement Boulangerie Boinon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jouffroy d'Abbans	côté impair, sur une longueur de 6 m, au Sud de la rue Marietton	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1970	Etablissement Brasserie de Vaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté Nord, sur 6 m au Sud de la rue Marietton	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1971	Etablissement Café de la Paix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Pierre de Vaise	sur 7 m à l'Ouest du n° 27	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1972	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Hélène	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Auvergne	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
1973	Etablissement Ninkasi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	au droit du n° 26, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1974	Etablissement Coffee and Food	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	au droit du n° 29, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1975	Etablissement Emma	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	côté pair, sur 10 m au droit du n° 36	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1976	Etablissement Fusion Cocotte Wok	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Pierre de Vaise	au droit du n° 50, sur une longueur de 4,80 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1977	Entreprise Hydro- géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de sondages géotechniques de la ligne de métro E et en avenant à l'arrêté 2019 C 624 paru dans le BMO n°6301 du 28 janvier 2019	la circulation des pié- tons sera interdite	Rue Cardinal Gerlier	sur le trottoir situé en face du n° 10, les piétons auront obliga- tion de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 13 février 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
1978	Etablissement II Pomodorino	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	au droit du n° 34, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1979	Etablissement La Dolce Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jouffroy d'Abbans	côté impair, sur 5 m en face du n° 4 (pizzéria)	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1980	Etablissement La Maison du Burger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bour- gogne	sur 10 m à l'Ouest du n° 53	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1981	Entreprise Denis Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	sur 5 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du ven- dredi 15 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
1982	Etablissement La Mer Egée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	au droit du n° 37, sur une longueur de 4 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1983	Etablissement Palmeraie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	au Sud du n° 48, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1984	Monsieur Rougerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du deman- deur sera autorisé	Rue des Emeraudes	sur quai bus, au droit de l'immeuble situé au n° 8	Le vendredi 15 février 2019, de 7h à 19h
1985	Etablissement l'Absynthe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jayr	au droit du n° 42, sur une longueur de 5,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1986	Etablissement le Bouchon de Vaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	sur 12,65 m au droit du n° 34	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
	F	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera		trottoir pair (Sud) entre les n° 46 à n° 50	Le vendredi 15 février 2019, de 8h à 18h
1987	Entreprise André Vial	bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide	sur une chaussée réduite	Rue de Sèze	n° 50	On a Ton
		d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 46 et n° 50	Le vendredi 15 février 2019
1988	Etablissement le Boulanger du Village	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	côté pair, sur 4,50 m au droit du n° 24	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1989	Etablissement le Café de Paris	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laporte	sur 8, 50 m, au Nord de la rue Roger Salengro	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1990	Etablissement Le Comptoir de l'Industrie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	sur 5,50 m, au droit du n° 29	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1991	Etablissement Le Comptoir du 9 ^{ème}	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gorge de Loup	sur 7 m à l'Ouest du n° 25	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1992	Etablissement Le Ferber	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Dumas de Loire	au droit du n° 11, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1993	Etablissement Le Pas Sage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur 5 m au Nord du n° 20	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1994	Etablissement Le Pierre Scize	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	côté Ouest, au droit du n° 11, sur une longueur de 6,10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1995	Etablissement Le Fouge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint- Cyr	sur 8 m, au Nord du n° 112	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1996	Etablissement Les Coulisses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	au droit du n° 34, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1997	Etablissement Les Tontons Burgers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	côté pair, sur 4,50 m au droit du n° 28	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1998	Etablissement l'Esterina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	côté Ouest, sur 6,50 m au droit du n° 23	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
1999	Etablissement Marmara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Oiselière	côté impair, sur 9 m au Sud de la rue Marietton	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2000	Etablissement Marmara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 6 m au droit du n° 51	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2001	Etablissement Mini Cucina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Pierre de Vaise	côté pair, sur 5 m au droit du n° 78	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2002	Etablissement Mister Grill	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	au droit du n° 32, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2003	Etablissement Mont d'Or Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	sur 6 m à l'Est du n° 53	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2004	Etablissement Moules and Chips	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 6,10 m au droit du n° 51	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2005	Etablissement Coffee Pack	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Farges	au droit du n° 39, sur une longueur de 5,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2006	Etablissement New Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	sur 6 m au droit du n° 50	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2007	Etablissement Pâtisserie Chocolaterie Flochon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masaryk	côté pair, sur 5 m au droit du n° 26 bis	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2008	Etablissement Pamukkale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	au droit du n° 10, sur une longueur de 7,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2009	Etablissement Panse du Loup	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Prés	côté impair, sur 7 m au Nord de la rue Saint-Pierre de Vaise	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2010	Etablissement Le Phénix Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laporte	sur 7 m, au Nord du n° 7	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2011	Etablissement Papotte and Co	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint- Cyr	au droit du n° 10, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2012	Etablissement Saveurs et Composés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gorge de Loup	sur 6 m à l'Ouest du n° 23	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2013	Etablissement Taco's House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 6 m au droit du n° 51	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2014	Etablissement Terra Lusa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marietton	côté impair, sur 5 m au droit du n° 61	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2015	Etablissement La Toscane	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	au droit du n° 26 bis, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2016	Entreprise Mapi - Restauration	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 239	Le jeudi 14 février 2019
2017	Etablissement Kohatu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté pair, sur 12 m au droit du n° 32	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
			le stationnement des	Place Rouget de l'Isle	côté Ouest, sur 10 mètres au Nord de l'avenue Lacassagne	Le samedi 16
2018	Entreprise La Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon	véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud Place Rouget de l'Isle	contre-allée Nord, sur deux emplace- ments en épi en face du n° 3	mars 2019, de 8h à 14h
		déroulement de collectes solidaires	l'installation d'un			Le samedi 16
			barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Commandant Arnaud		mars 2019, de 8h30 à 14h
2019	Entreprises Wannitube/	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Georges Pompidou	sens Est/Ouest, entre la rue Louis Jasseron et la rue Baraban	A partir du mardi 12 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019, de 9h à 16h
	Tremabat	des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 51	A partir du mardi 12 février 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019
2020	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du ven- dredi 15 février 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claude Boyer	sur 10 mètres en face du n° 45	Le samedi 23 mars 2019, de 8h à 14h
2021	Entreprise la Société ESR	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires	l'installation d'un barnum 3 x 3 ainsi que le stationnement du camion de collecte du demandeur seront autorisés	Place Docteur Schweitzer		Le samedi 30 mars 2019, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	Place Saint- Louis		Le samedi 23 mars 2019, de 8h30 à 14h
2022	Entreprise Lyon Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnefoi	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au mardi 5 mars 2019
2023	Entreprise Décor Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mortier	côté pair, sur 6 m au droit du n° 10	A partir du mardi 19 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
2024	Entreprise Legros TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai du Docteur Gailleton	sens Nord/Sud, au droit de la rue Duhamel	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2025	Bibliothèque municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	côté impair sur 10 m au droit du n° 25	Les mardi 19 mars 2019 et mardi 23 avril 2019, de 12h à 16h
		Considérant que pour assurer la sécurité		Boulevard des Belges	au droit du n° 58	A partir du jeudi 14 février 2019, 17h, jusqu'au vendredi 15 février 2019, 0h
2026	Chambre des notaires du Rhône	des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Jacques de Boissieu	sur la partie comprise entre la rue Jacques Moyron et le n° 7	A partir du jeudi 14 février 2019,
		réception		Rue Jacques Moyron	côté Ouest, entre le boulevard des Belges et la rue Jean Jacques de Boissieu	17h, jusqu'au vendredi 15 février 2019, 0h
2027	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	côté impair, entre le n° 123 et le cours Lafayette	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 7h à 11h
2020	Office du	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement	des animations seront autorisées	Allée Achille Lignon		A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au dimanche 24 mars 2019, de 10h à 18h
2028	tourisme du Pays Voironnais	d'animations extérieures dans le cadre du Salon du randonneur	des installations seront autorisées			A partir du vendredi 22 mars 2019, 9h, jusqu'au diman- che 24 mars 2019, 19h
	Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité	des installations seront autorisées			A partir du jeudi 21 mars 2019, 9h, jusqu'au di- manche 24 mars 2019, 23h
2029	Société Market Prod	des usagers, pour permettre le bon déroulement du Printemps des Docks	l'accès et le sta- tionnement d'un food- truck seront autorisés	Quai Rambaud	au Sud du bâtiment de la Sucrière	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au dimanche 24 mars 2019, de 10h à 23h
			la circulation des véhi- cules sera interrompue à l'avancée du défilé	Rue Gaston Brissac		
				Rue Professeur Joseph Nicolas		
2030	Association Mjc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour		Rue Genton Place Julie		Le mercredi 20 mars 2019, de
2030	Laënnec Mermoz	permettre le bon déroulement d'un carnaval	un défilé accompagné d'une batucada sera	Daubie Place Marc		14h30 à 16h
		Garriavai	autorisé sur les trottoirs	Sangnier Rue Berthe		
				Marisot Promenade An-		
			la circulation des pié- tons sera interdite	dré Dupeyron	trottoir impair (Est), entre le n° 17 et le	Le mercredi 13 février 2019, de 14h à 18h
2031	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Malesherbes	n° 19 partie comprise entre la rue Docteur Mouis- set et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhi- cules sera interdite		partie comprise entre la rue Duquesne et la rue Docteur Mouis- set	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
			la circulation des véhi-	Pont Lafayette	sens Ouest/Est, voie Sud, sur 20 m à l'Ouest du Quai Victor Augagneur	
			cules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Général Sarrail	sens Nord/Sud, voie Ouest, sur 30 m au Nord du cours Lafayette	
2032	Entreprises Guintoli, Razel Bec, Coiro et Stal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et de	la circulation des véhi- cules sera interdite	Cours Lafayette	partie comprise entre le quai Général Sarrail et le cours de la Liberté (sauf bus, vélo, taxis)	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
		branchements pour le compte du Sytral	la vitesse des véhi-	Quai Général Sarrail	sur 50 m en amont du chantier	
		C3	cules sera limitée à 30 km/h	Pont Lafayette	sur 50 m à l'Ouest du Quai Victor Augagneur	
			le stationnement des véhicules sera interdit	Quai Général Sarrail	côté Est (immeubles), sur 30 m au Nord du cours Lafayette	
			gênant	Quai Victor Augagneur	côté Est (immeubles) sur 30 m au Sud du cours Lafayette	
	Association UNAFAM - Délégation de la Métropole de Lyon et du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement dans le cadre de la semaine de la santé mentale	des animations seront autorisées	Place de la République	Nord	Le samedi 23 mars 2019, de 14h à 18h
2033			des installations seront autorisées	Republique		Le samedi 23 mars 2019, de 12h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Carnot	sur 5 mètres, au droit du n° 11	
			la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue Félix Jacquier	entre la rue Barrême et la rue Duquesne lors de la phase de terrassement du car- refour avec la rue du Lieutenant Colonel Prévost	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 23 février 2010
					entre le n° 35 et la rue Garibaldi, par tronçon de rue compris entre deux carrefours successifs	- 22 février 2019, de 8h à 16h
2034	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfec- tion de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	entre le n° 35 et la rue Garibaldi, la cir- culation s'effectuera temporairement sur les emplacements de stationnement et le trottoir	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure	Rue Boileau	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au «Sud» de la rue du Lieutenant Colonel Prévost	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
			de l'avancement du chantier	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	des deux côtés de la chaussée entre le n° 35 et la rue Garibaldi	
2035	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au lundi 4 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2036	Entreprise ERT Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 15 m au droit des chambres Télécoms situées au n° 52	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
2037	Entreprise Guillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint- Cyr	entre le n° 122 et le n° 126	A partir du mer- credi 13 février 2019 jusqu'au mardi 19 février
	Ct Clavel	des travaux d'assainissement	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h		11 120	2019, de 9h à 16h30
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des pié- tons sera interdite au droit du chantier	Place Charles		A partir du ven- dredi 15 février 2019 jusqu'au
2038	Entreprise Coiro	permettre d'effectuer des travaux de sup- pression de branche- ment d'Enedis	l'accès et le sta- tionnement seront autorisés	Béraudier	au droit du n° 1	vendredi 22 février 2019, de 7h30 à 16h30
2039	Entreprise Sarl Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint- Michel	côté pair sur 9 m au droit du n° 23	A partir du ven- dredi 15 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2040	Entreprise Greco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 5 m, au droit du n° 2	A partir du samedi 16 février 2019 jusqu'au samedi 16 mars 2019
2041	Entreprises Jesus Vieira / DVM	Considérant que pour assurer la sécurité des usag- ers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules du deman- deur sera autorisé	Rue Victor Hugo	sur 10 m au Sud de la rue des Remparts d'Ainay	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au lundi 4 mars 2019
2042	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	côté Ouest entre le cours Suchet et la rue Ravat	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
		Considérant que pour	la circulation des piétons sera interdite à l'avancée du chantier		traversée Est, sur le carrefour avec l'avenue Francis de Pressensé	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h30 à 17h
2043	Entreprise Jean Lefèbvre	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfec-	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Viviani	sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Est de la rue	
	Lelebvie	tion de chaussée et d'un îlot central suite à des travaux de chauffage urbain	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h		Francis de Pressensé	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Nord, côté Nord, sur 50 m à l'Est de l'avenue Francis de Pressensé	8 mars 2019
		Considérant que pour assurer la sécurité	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Bollier	sur 25 m au droit du	
2044	Entreprise Perrier TP	des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h		n° 120	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au mardi 26 février 2019
		d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée sur 25 m au droit du n° 120	. 26 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
			la circulation des véhicules sera réduite	Rue Berty Albrecht	entre le n° 8 et la rue Professeur Tavernier	A partir du lundi 18 février 2019
			au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Tavernier	sur 20 m de part et d'autre de la rue Berty Albrecht	jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			la continuité du che- minement des piétons sera maintenue en	Rue Berty Albrecht	trottoir Ouest et trot- toir Est entre le n°8 et la rue professeur Tavernier	
2045	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de	permanence au droit du chantier	Rue Professeur Tavernier	trottoir Nord et trot- toir Sud, sur 20 m de part et d'autre de la rue Berty Albrecht	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h à 18h
		la voirie suite à des travaux de chauffage urbain	la vitesse des véhi- cules sera limitée à		sur 20 m de part et d'autre de la rue Berty Albrecht	
			30 km/h		entre le n° 8 et la rue Professeur Tavernier	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Berty Albrecht	des 2 côtés de la chaussée entre le n° 8 et la rue Profes- seur Tavernier	
				Rue Professeur Tavernier	des 2 côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Berty Albrecht	
2046	Entreprise Perrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Francis	sens Est/Ouest entre l'avenue Viviani et	A partir du ven- dredi 15 février 2019 jusqu'au
2010	TP	des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h	de Préssensé	la rue Professeur Beauvisage	mercredi 20 février 2019, de 7h30 à 17h
2047	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Montagny	côté pair sur 15 m au droit du n° 94	Le samedi 16 février 2019, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable			
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pour une durée maximum de 2 minutes lors des manœuvres des engins de chantier	Rue Maryse Bastié	entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière	A partir du mer-
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			credi 20 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 7h30 à 17h
2048	Entreprise Jean Lefèbvre des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	sur 20 m de part et d'autre de la rue Maryse Bastié				
			la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h		entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement sera interdit gênant,	côté impair, entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière	A partir du mer- credi 20 février	
			au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Alouettes	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Maryse Bastié	2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 7 et la rue Bonnand	A partir du lundi 18 février 2019
2049	Entreprise Constructel	permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoinette	côté impair, entre le n° 7 et la rue Bonnand	jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores tempo- raires type «KR11»		entre les n° 118 à 122, lors des phases de présence et d'actitivé de l'entreprise	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhi-		sens montant entre les nº 102 à 114, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi
2050	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Choulans	sens montant entre les nº 110 à 122 en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	18 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
		permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhi- cules sera interdite		dans la voie en tourne à droit au droit des n° 110 à 114, l'accès des bus sera régi par des hommes-traffic, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 8h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le trottoir situé entre les n° 114 à 116	A partir du lundi
			les véhicules auront interdiction de tourner à gauche	Avenue Debrousse	sens «Sud-Nord» dans le carrefour avec le chemin de choulans	18 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2051	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression d'un	le stationnement des véhicules du deman- deur sera autorisé lors des interventions de l'entreprise pour un véhicule de chantier sur trottoir	Rue Paul Caze- neuve	trottoir Ouest sur 20 m au droit du n° 66	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
		branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre la rue de Nice et la rue Pierre Delore	
2052	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Saint- Vincent	par tronçons suc- cessifs entre le pont Koening et le pont de la Feuillée	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi
		de périmètres de sécurité	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h		au droit des péri- mètres de sécurité	15 mars 2019
2053	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue Paul Bert	sur 30 m à l'Ouest de la rue du Lac	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 9h à 16h
	Sas Sas	des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud sur 30 m à l'Ouest de la rue du Lac	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
2054	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du deman- deur sera autorisé	Rue du Docteur Bouchut	sur le mail piéton sur 30 m à l'Est du centre commercial de la Part-Dieu	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
	Entreprise Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Jussieu	entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 9h à 16h
			La circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée	Quai Jules Cour- mont Rue Grôlée	au droit de la rue Jussieu	
2055			la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue de Jussieu	entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	
		la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit	Rue Grôlée	côté Ouest entre la rue Jussieu et la rue Jacques Stella	A partir du lundi 18 février 2019
			gênant	Rue de Jussieu	des deux côtés entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont	jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 7h30 à 16h30
2056	Entreprise Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine de Saint-Exupéry	côté Sud entre la rue du Plat et la place Bellecour	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 7h30 à 16h30
		assurer la sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par pan- neaux B15 et C18	Rue Berjon	entre le n° 23 et le n° 25	
2057	Entreprise Sogea		la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h			Le vendredi 15 février 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et le n° 25	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2058	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux avec une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté pair sur 6 m au droit du n° 28	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au lundi 18 mars 2019
			la circulation des pié- tons sera interdite		côté Nord, trottoir Nord, sur 30 m, entre la rue Victor Hugo et le n° 6	
2059	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une antenne à l'aide	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Place Carnot	côté Nord, sur 30 m, entre la rue Victor Hugo et le n° 7	Le mardi 19 mars 2019, de 9h à 16h
		d'une nacelle	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, des deux côtés, entre la rue Victor Hugo et le n° 7	Le mardi 19 mars 2019, de 7h30 à 17h
2060	Entreprise Eurl Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usag- ers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 10 m au droit du n° 43	A partir du mer- credi 20 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
2061	Entreprise Eurl Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de purge de balcons à l'aide de cordes	la circulation des pié- tons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 15 m au droit du n° 43	A partir du mer- credi 20 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 7h30 à 17h30
2062	Entreprise Colas Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	contre-allée Sud sur 40 m à l'Est du bou- levard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
		Considérant que pour assurer la	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du	
2063	Entreprise Million Sas	sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de ma-	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h	Rue Professeur Zimmermann	n° 1	Le jeudi 21 février 2019
		nutentions avec une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 1	
2064	Entreprise Groupe Lexim Pact	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Renan	côté pair entre le n° 8 et n° 10	Le vendredi 22 février 2019
2065	Entreprise Legros TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour treprise Legros permettre d'effectuer	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores tempo- raires type "KR11"	Quai Joseph Gillet	à l'avancement, entre la montée des Esses et le quai Saint- Vincent	A partir du ven- dredi 22 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
		sur réseau d'assainissement	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le quai Saint- Vincent et la montée des Esses	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2065	Entreprise Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h	Quai Joseph Gillet	entre la montée des Esses et la montée Hoche entre la montée Hoche et le Pont du Maréchal Koening	A partir du ven- dredi 22 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars
		d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre le quai Saint-Vincent et la montée des Esses	2019
2066	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores tempo- raires type "KR11"	- Rue Mouillard	au droit du n° 13	Les lundi 25 février 2019 et
2000	Entroprise cone	des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h		des 2 côtés de la	mardi 26 février 2019
			véhicules sera interdit gênant		chaussée sur 30 m au droit du n° 13	
2067	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonc- tion des besoins et de l'avancée du chantier	Rue Challemel Lacour	sur 30 m au droit du n° 130	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h			A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 30 m au droit du n° 130	mercredi 6 mars 2019
		Considérant que pour	la circulation des pié- tons sera interdite		sur le trottoir situé, au droit du n° 35, lors des phases de levage des charges	Le lundi 25
2068	Entreprise Egm	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage à l'aide d'une grue automotrice de	la circulation des véhi- cules sera interdite	Place Bellecour	sens Sud-Nord, dans la contre-allée située, entre la rue Paul Lintier et la rue Colo- nel Chambonnet	février 2019, de 8h à 16h30
		type MK 88	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée Ouest, sur 30 m au droit du n° 35	Le lundi 25 février 2019, de 7h30 à 17h30
		Considérant que pour assurer la sécurité	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Avenue Félix Faure	sur 40 m à l'Est de la rue Jeanne Hachette	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi
2069	Entreprise Asten	des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue Jeanne Hachette	sens Nord/Sud entre l'avenue Félix Faure et la rue Jean Renoir	1 mars 2019, de 9h à 16h
	d'aménagement la voirie	d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	des 2 côtés de la chaussée sur 50 m à l'Est de la rue Jeanne Hachette	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
2070	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent	au droit du n° 2	Le lundi 25 février 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
			la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite		à la place Neuve de Saint-Jean	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
2071	2071 Entreprise Maia- Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue Saint-Jean	entre la place Neuve de Saint-Jean et la place du Gouver- nement, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du deman- deur seront autorisés		à la place Neuve de Saint-Jean	7h à 16h30
2072	Entreprise Bouygues TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sciage du tablier du pont SNCF	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue Paul Bert	entre le pont SNCF et la rue de la Villette	A partir du mardi 26 février 2019 jusqu'au mer- credi 27 février 2019, de 22h à 5h
2073	Entreprise AB Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	sur 20 m au droit du n° 32	A partir du mer- credi 27 février 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019, de 9h à 16h
	Heseaux	des travaux sur un réseau télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée sur 20 m au droit du n° 32	A partir du mer- credi 27 février 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
2074	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antoine Charial	des 2 côtés entre le n° 90 et 131	A partir du mer- credi 27 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars
	Odipolict	des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf emplace- ments autocars	Onuma		2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des pié- tons sera interdite	Impasse Secret	trottoir impair entre la rue Joliot Curie et le n° 5, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 25 févri- er 2019 et mardi 26 février 2019, de 7h à 19h
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
2075	Entreprise Lyon Levage	rise Lyon permettre d'effectuer	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores tempo- raires type "KR11"	Rue Joliot Curie	sur 30 m au droit de l'impasse secret, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 25 février 2019 et mardi 26 février 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhi- cules sera interdite	Impasse Secret	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 25 févri- er 2019 et mardi
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			26 février 2019, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
			des animations seront autorisées (montage et démontage des instal- lations compris)	Place Camille		Le jeudi 28 mars 2019, de 13h à 18h30
				Flammarion		Le jeudi 28 mars 2019, de 15h15 à 15h45
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour		Rue Philippe de Lassalle		Le jeudi 28 mars 2019, de 16h à 16h30
2076	Association la Cour des Gones	permettre le bon déroulement du carnaval du groupe scolaire Jean de la	un défilé sur les trot- toirs sera autorisé	Rue Dangon		Le jeudi 28 mars 2019, de 15h15 à 15h45
		Fontaine	10.00 00.00 00.00	Place Camille Flammarion		Le jeudi 28 mars 2019, de 16h à
				Rue Dangon		16h30
				Rue Falcon		Le jeudi 28 mars 2019, de 15h15 à 15h45
2077	Entreprise Carrion TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur feux tricolores pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Bellecour	au droit de la rue Auguste Comte	A partir du mardi 5 mars 2019 jusqu'au mercre- di 13 mars 2019, de 9h à 16h
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de manutention	la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le quai des Célestins et la rue	
2078	Entreprises		la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue de Savoie	Jean Fabre	Le mardi 5 mars 2019, de 8h à
2076	Manudem - Bovis		les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire		au débouché sur le quai des Célestins	12h
		Considérant que pour	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable à contresens			A partir du
2079	Entreprise Médiaco Rhône- Alpes	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuiras- siers	sur 40 m, au droit du bâtiment du Silex 2	vendredi 1 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
		J	l'usage de la grue sera autorisé sauf le week-end			
			des installations seront autorisées	Place de la République	partie Nord	A partir du mercredi 27 mars 2019, 8h, jusqu'au lundi 1 avril 2019, 12h
		Considérant que nour	l'accès et le sta- tionnement d'un camp- ing-car Balises Théâtre seront autorisés	Place Lieutenant Morel		A partir du mercredi 27 mars 2019, 8h, jusqu'au lundi 1 avril 2019, 8h
2080	Association Quais du Polar		l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés	Place de la Bourse		A partir du vendredi 29 mars 2019 jusqu'au dimanche 31 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	côté impair, sur 20 mètres au Sud du passage Menestrier	A partir du vendredi 29 mars 2019, 8h, jusqu'au lundi 1 avril 2019, 8h
				Rue Sainte Hélène	sur 10 mètres au droit du n° 16	A partir du jeudi 28 mars 2019, 8h, jusqu'au lundi 1 avril 2019, 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
				Rue du Président Carnot	sur 20 mètres en face du n° 1	
				Rue de la Bourse	sur les zones de des- serte au droit du n°51 et en face du n°47	A partir du jeudi 28 mars 2019, 8h, jusqu'au lundi 1 avril 2019, 14h
				Douise	sur 15 mètres, au droit du n° 2	
0000	Association	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grôlée	sur les 10 premiers mètres au Sud de la rue Jussieu, au droit du n° 11	A partir du mercredi 27
2080	Quais du Polar	permettre le bon déroulement du festival		Rue Lanterne	sur 10 mètres sur la zone de desserte, au droit de la Galerie des Terreaux	mars 2019, 8h, jusqu'au lundi 1 avril 2019, 8h
				Quai Pierre Scize	sur 10 mètres au droit du n°70	A partir du mardi 26 mars 2019, 8h, jusqu'au lundi 1 avril 2019, 18h
			l'installation d'un chalet sera autorisée	Place de la Comédie	partie Est, sur le trot- toir le long de l'Opéra	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au mardi 2 avril 2019
		Considérant que pour assurer la sécurité		Route de Vienne	sur le carrefour avec la rue Croix-Barret	
2081	Métropole de Lyon - Services de la voirie	des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une modification de gestion d'un carrefour à feux tricolores dans le cadre d'un sinistre sur un bâtiment	les lanternes des feux tricolores seront mises au noir sur tout le carrefour su le nistre	Rue Croix Barret	au débouché sur la route de Vienne	A partir du jeudi 14 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2082	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opé- rations de sondages à l'intérieur du jardin public de la place Raspail	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aguesseau	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Cavenne et le quai Claude Bernard	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
2083	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd à l'intérieur d'une enceinte privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Alouettes	côté pair, sur 20 m à l'Est du n° 8	Le mardi 19 février 2019, de 7h à 18h
2084	Entreprise Boscolo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grôlée	côté impair, sur 15 m au droit du n° 11	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au dimanche 10 mars 2019
		Considérant que nour	le stationnement des véhicules du deman- deur sera autorisé			
2085	Entreprise Pic Sa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	une voie mixte sera aménagée par l'entre- prise mandataire du chantier réservé au cheminement piétons et aux véhicules non motorisés	Rue Garibaldi		Le mercredi 20 février 2019
2086	Entreprise SBCM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mercière	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
			la circulation des pié- tons sera interdite		trottoir pair (Ouest) entre la rue Robert et le cours Lafayette	A secondistration of the second secon
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Robert et le cours Lafayette de part et d'autre de l'emprise de chantier	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 8h à 17h
2087	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue Masséna	entre la rue Robert et le cours Lafayette	
		permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 117 et le cours Lafayette	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Robert	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Gambetta	sens Ouest/Est, sur	A partir du ven- dredi 22 février 2019 jusqu'au
2088	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour parmettre d'offectuer	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h		30 m au droit du n° 8	vendredi 1 mars 2019, de 9h à 16h
Scripolici	·	permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 8	A partir du ven- dredi 22 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
		Considérant que pour assurer la sécurité	la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Maréchal Lyautey et l'emprise de chantier	A partir du lundi
			la circulation des véhi-		entre l'avenue Maré- chal Foch et la place Maréchal Lyautey	18 février 2019 jusqu'au mer- credi 20 février 2019, de 7h30 à
2089	Entreprise MLTM	des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	cules sera interdite	Rue Tronchet	trottoir pair (Sud) entre le n° 2 et l'ave- nue Maréchal Foch	17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre l'ave- nue Maréchal Foch et le n° 1	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au mer- credi 20 février 2019
				Place Ambroise Courtois		
				Avenue des Frères Lumière		
2090	Ecole privée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Rue Saint-Maurice		Le mardi 5 mars 2019, de 14h à 15h
2555	Saint-Maurice	permettre le bon déroulement du carnaval de l'école		Rue Antoine Lumière		
				Rue Léo et Maurice Trouilhet		
			un flashmob sera autorisé	Place Ambroise Courtois		Le mardi 5 mars 2019, de 14h30 à 14h45
2091	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assai- nissement	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h	Rue de Saint-Cyr	entre le n° 122 et le n° 126	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au mer- credi 27 février 2019, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2092	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté impair, sur 5 m au droit du n° 15	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au lundi 11 mars 2019
			la circulation des véhi- cules s'effectuera sur	Boulevard Yves Farge	sens Sud/Nord, sur 30 m au Sud de la rue des Girondins	
			une chaussée réduite	Rue des Girondins	sur 30 m à l'Est du boulevard Yves Farge	
2093	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon	la vitesse des véhi- cules sera limitée à	Boulevard Yves Farge	sens Sud/Nord, sur 30 m au Sud de la rue des Girondins	Le mardi 26
2093	Lyon	déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue automotrice	30 km/h	Rue des Girondins	sur 30 m à l'Est du boulevard Yves Farge	février 2019
		automotrice	l'accès du véhicule de chantier de construc- tion sera maintenu		entre l'emprise de chantier et le boule- vard Yves Farge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 30 m à l'Est du boulevard Yves Farge	
2094	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une station Vélo'v	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charle- magne	côté pair, entre le n° 106 et la rue Casimir Périer	A partir du jeudi 28 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 7h30 à 16h30
	Groupe Scolaire Cavenne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval du groupe scolaire	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Rue Cavenne		
2095				Quai Claude Bernard		Le jeudi 7 mars 2019, de 14h25 à 15h50
				Rue de Bonald		
2096	Association Essentiel Ephémère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	des animations seront autorisées	Rue Fernand Rey	au droit du n°2	Le dimanche 10 mars 2019, de 17h à 17h30
			la circulation des piétons sera mainte- nue par un balisage de	Rue Pré Gaudry	trottoir Nord, entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	
			Type K16 au droit de la fouille		trottoir Est, sur 30 m au Sud de la rue Pré Gaudry	
	Entrancia	Considérant que pour assurer la sécurité	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus par un balisage de Type K16	Boulevard Yves Farge	sens Sud/Nord, sur 50 m au Sud de la rue Pré Gaudry	A partir du jeudi 28 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2097	2097 Entreprise Serpollet		la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pré Gaudry	sens Est/Ouest, entre la rue Félix Brun et le boulevard	
			la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h		Yves Farge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
		Considérant que pour assurer la sécurité	des animations seront autorisées	Esplanade du		Le samedi 16 mars 2019, de 16h à 21h30
2098	Association la Cocotte	des usagers, pour permettre le bon déroulement de	des installations seront autorisées	Gros Caillou		Le samedi 16
		l'ouverture du festival Quand les souris dansent	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Audran	côté Ouest, sur 25 mètres, sur la partie comprise entre le n° 2 et le n°4	mars 2019, de 8h à 23h30
			Rue Paul Bert	(5)		
		Considérant que pour		Rue Antoine Charial	(3)	
2099	Ecole Primaire Paul Bert	assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Passage Meynis	(4)	Le vendredi 22 mars 2019, de 9h30 à 10h30
		carnaval de l'école		Rue Etienne Richerand	(2)	
				Rue Paul Bert	(1)	
				Rue Pauline Kergomard		
	Groupe Scolaire Jean-Pierre Veyet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval du groupe scolaire	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Rue Claude Boyer		
2100				Rue du Beguin		Le vendredi 22 mars 2019, de
2100				Rue Rachais		11h à 11h45
				Grande Rue de la Guillotière		
				Rue Clair Tisseur		
2101	Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon	des installations seront autorisées sur le trottoir et l'aire de stationnement	Rue Emile Zola	au droit du n° 16	A partir du mardi 26 mars 2019, 8h, jusqu'au mer-
	Agence Ivanhöe	déroulement de la présentation de la collection de la bou- tique High	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 mètres au droit du n°16	credi 27 mars 2019, 10h
	Association Arts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers,	des animations seront autorisées			Le jeudi 28 mars 2019, de 9h à 20h
2102	Lyon Médiations	pour permettre le bon déroulement de l'évènement la Grande Lessive	des installations seront autorisées	Place Voltaire		Le jeudi 28 mars 2019, de 8h à 21h
			la circulation des pié- tons sera interdite		trottoir Nord, entre la rue Michel Félizat et le n° 89	
		Considérant que pour	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Bollier	entre la rue Michel Félizat et le n° 89	A partir du jeudi 14 février 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019
2103	Entreprise Smba	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier de construc- tion	la circulation des véhi- cules sera interdite		sens Est/Ouest, entre la rue Michel Félizat et la rue Simone de Beauvoir	
			la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Michel Félizat et le n° 89	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Michel Félizat et le n° 89	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
			des animations seront	Rue de Bonald	au droit du n°14	A partir du jeudi 28 mars 2019,
		Considérant que pour	autorisées	Rue Pasteur	au droit du n°40	17h, jusqu'au vendredi 29 mars 2019, 0h
0404	Entreprise	assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon	des installations seront	Rue de Bonald	au droit du n°14	
2104	2104 Société Livestation Diy	déroulement de la soirée de lancement de la programma- tion des Nuits de	autorisées	Rue Pasteur	au droit du n°40	A partir du jeudi 28 mars 2019,
		Fourvière	le stationnement des	Rue de Bonald	sur 10 mètres au droit du n°14	15h, jusqu'au vendredi 29 mars 2019, 1h
			véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	sur 10 mètres au droit du n°40	
			Rue de la Bourse	entre la rue du Bât d'Argent et la rue Gentil	Le lundi 18	
			Rue Gentil	entre la rue Antoine Salles et la rue Claudia	février 2019, de 9h à 11h	
	Entreprise B E 4	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drône	la circulation des véhi- cules et des piétons sera interrompue par tranche de 2 minutes	Rue du Bât d'Argent	entre la rue de la Bourse et la rue Commarmot	Le lundi 18
2105	Post		maximum, dans un périmètre de 10 m de rayon, balisé par le demandeur	Rue Gentil	entre la rue Antoine Salles et la rue Claudia	février 2019, de 14h à 16h
				Rue du Bât d'Argent	entre la rue de la Bourse et la rue Commarmot	Le lundi 18 février 2019, de 9h à 11h
				Rue de la Bourse	entre la rue du Bât d'Argent et la rue Gentil	Le lundi 18 février 2019, de 14h à 16h
			la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Mérieux	sens Nord/Sud, entre la rue Jacques Monod et la rue Challemel Lacour	Le jeudi 14 février 2019, de 14h à 17h30
			la circulation des véhi- cules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Challe- mel Lacour et la rue Jacques Monod	
2106	Entreprise Rungis Montage Rhône- Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entre-	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h		sens Nord/Sud, entre la rue Jacques Monod et la rue Challemel Lacour	
		tien d'immeuble à l'aide d'une nacelle		Rue Challemel Lacour		
			une déviation sera mise en place par l'en- treprise chargée des travaux en empruntant	Avenue Jean Jaurès		
			assaux on ompruntant	Avenue Debourg		
		Considérant que pour	la circulation des pié- tons sera interrompue lors des opérations de levage		trottoir Est, sur 100 m au Nord de la rue Ernest Fabrègue	Le lundi 18 février 2019, de 8h30 à 12h
2107	Entreprise Médiaco Rhône- Alpes	des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Gabriel Chevallier	sur 100 m au Nord de la rue Ernest Fabrègue	
			la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2108	Entreprise Pce	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 10 m au droit du n° 246	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 9h à 16h
2100	Services	permettre d'effectuer des travaux sur une trappe télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	nue Faui Bert	côté pair, sur 15 m au droit du n° 246	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 7h30 à 16h30
2109	Entreprise Tecmobat Rhône- Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Adelaïde Perrin	sur 10 m au droit du n° 13	A partir du mardi 19 février 2019 jusqu'au mardi 5 mars 2019
			la circulation des véhi-	Mail de Fontenay	sens Nord/Sud, entre la rue André Bollier et l'avenue Debourg	
			cules sera interdite	Rue André Bollier	sens Est/Ouest, entre la rue Félix Brun et la rue Michel Félizat	
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure	Mail de Fontenay	entre la rue André Bollier et l'avenue Debourg	
	Entreprise SNCTP		de l'avancement du chantier	Rue André Bollier	entre la rue Félix Brun et la rue Michel Félizat	
2110			la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h	Mail de Fontenay	entre la rue André Bollier et l'avenue Debourg	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avan- cement du chantier	Rue André Bollier	des deux côtés de la chaussée, entre l'allée de Fontenay et la rue Simone de Beauvoir	1 mars 2019
				Mail de Fontenay	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Sud de la rue André Bollier	
				Allée Léopold Sédar Senghor	au débouché sur la rue André Bollier	
			le tourne à gauche sera interdit	Rue Simone de Beauvoir	au débouché sur la rue André Bollier	
				Rue Félix Brun	au débouché sur la rue André Bollier	
2111	Entreprise Jeebs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 15 m au droit du n° 27	Le jeudi 21 février 2019
2112	Entreprise Ert Bi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cadets de la France Libre	sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au lundi 11 mars 2019
2113	Entreprise Euronet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opé- rations de manuten- tions	le stationnement des véhicules du deman- deur sera autorisé sur trottoir	Cours Charlemagne	sur 15 m au droit de la façade du n° 112, devant le restaurant la Criée	Le jeudi 21 février 2019, de 7h à 10h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2114	Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue Sala	entre la rue de la Charité et la rue Boissac	A partir du ven- dredi 22 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 9h à 16h
	Fourneyron TP	permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 24 et le n° 27	A partir du ven- dredi 22 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
2115	Entreprise Hydro- géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une zone de stoc-	la mise en place d'un périmètre de sécurité par le demandeur sera autorisée	Place Abbé Larue	sur l'intégralité des emplacements de stationnement libérés selon les dispositions de l'article n°1	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au dimanche 30 juin
		kage dans le cadre de travaux pour le compte du Sytral	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre l'accès au n° 5 et la zone de retournement	2019
			la circulation des pié- tons sera interdite		au droit du n° 14 sous la charge lors de phase de présence et d'activité de l'entreprise	
2116	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pizay	de part et d'autre de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au mer- credi 20 février 2019, de 8h à 16h
		échafaudage	la circulation des véhi- cules sera interdite		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
2117	Entreprise E3CV Ingénierie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage roulant	le stationnement des véhicules du deman- deur sera autorisé	Rue Jacques Louis Hénon	sur le trottoir Nord au carrefour avec la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
2118	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 7 m au droit de l'immeuble situé au n° 72	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au mardi 12 mars 2019
2119	Entreprise Moderne de Charpente Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 36	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au dimanche 10 mars 2019
2120	Entreprise TLN Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effec- tuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du deman- deur sera autorisé	Avenue Thiers	sur le trottoir, côté Pair au droit de la façade du bâtiment situé au n°158	A partir du mardi 19 février 2019 jusqu'au jeudi 21 février 2019
2121	Entreprise	Vannitube et permettre d'effectuer	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la cir- culation des véhicules	Boulevard Jules	sens Sud/Nord, couloir de bus Est entre le n° 15 et la rue Fournet	A partir du mardi 19 février 2019
	Tremabat		la circulation des véhi- cules sera interdite	Favre		jusqu'au jeudi 21 février 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h		sens Sud/Nord, entre la rue Chevillard et la rue Fournet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2122	Entreprise Cede Consulting	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des recherches et des marquages de réseaux	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Voir l'arrêté temporaire n° 2019 C 2122 LDR/DDI publié dans ce BMO page 513		A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
2123	Monsieur Nicolas Valois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pailleron	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du mardi 19 février 2019 jusqu'au mer- credi 20 février 2019
2124	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effec- tuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Constantine	sur 15 m au droit des n° 9 et 11, sur la zone de desserte	Le mercredi 20 février 2019, de 8h à 17h
2125	Entreprise Aliance Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16-18	A partir du ven- dredi 22 février 2019 jusqu'au jeudi 7 mars 2019
2126	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores tempo- raires type "KR11"	Chemin de Choulans	entre la montée des Genovefains et la place Eugène Wernert, lors des phases de présence et d'activité de l'ente- prise, la signalisation sera maintenue une nuit à l'avancement du chantier	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la montée des Genovefains et la place Eugène Wernert	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
2127	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux d'espaces verts	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant à contre-sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité	Rue Professeur Pierre Marion		A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 7h30 à 17h30
2128	Entreprise Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
2129	Entreprise Maia- Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 20 m entre les n° 122 et 124	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
2130	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 15 m au droit du n° 54	Le vendredi 22 février 2019
2131	Entreprise Slamm Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	l'accès et le stationne- ment seront autorisés	Place de l'Europe	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au dimanche 3 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
	Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 2	A partir du lundi 18 février 2019
2132	SNCTP	des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de bran- chement GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 2	jusqu'au vendredi 8 mars 2019
2133	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de station- nements libérés	Rue de Belfort	entre la rue Gigodot et le n° 35	Le mercredi 20 février 2019
		réseau télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Est), entre la rue Gigodot et le n° 35	
2134	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une opération	la circulation des véhi- cules sera interrompue ponctuellement lors des phases de ma- nœuvres des véhicules de l'entreprise	Rue Joliot Curie	sur les emplace- ments de stationne- ment situés en face de l'impasse Secret, place pour personne	Les lundi 25 février 2019 et mardi 26 février 2019, de 7h à
		de levage avec une grue automotrice des 100 tonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		à mobilité réduite comprise	19h
			la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	· Rue Masaryk	sur 30 m au droit du n° 9	
0405	Entreprise		la piste cyclable sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Laporte et la rue Chenard	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
2135	Stracchi		la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h		sur 30 m au droit du n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 9	
			la circulation des pié- tons sera interdite		sur le trottoir situé au droit des n° 31 à 35	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au mer- credi 20 février 2019, de 21h à 4h30
2136	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de	la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue Joliot Curie	entre l'impasse secret et la rue Maurice Jacob, une signalisation avancée sera mise en place dans les carrefours Curie / Ménival Curie/ Point du Jour	
		Ĭ00 T	les véhicules circulant auront obligation de tourner à droite	Rue Professeur Pierre Marion	au débouché sur la rue Joliot Curie, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 64 et n° 68	
2137	Entreprise MTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	l'entreprise MTP sera autorisée à travailler sur le trottoir	Rue Saint-Pierre de Vaise	trattair Nord ou drait	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi
		des travaux d'Enedis	un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise de chantier		trottoir Nord, au droit du n° 64	ord, au droit 8 mars 2019
2138	Association de des u	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	le stationnement d'un	Place Jules Ferry	chaussée principale, côté Est, dans le	Les samedi 23 mars 2019 et samedi 30 mars 2019, de 8h à 9h30
	vacances adaptés	permettre le bon déroulement de week-ends de loisirs	car sera autorisé	3.133.33.133.13		Les dimanche 26 mai 2019 et dimanche 23 juin 2019, de 19h à 21h45

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2138	Association de Loisirs et de vacances adaptés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de week-ends de loisirs	le stationnement d'un car sera autorisé	Place Jules Ferry	chaussée principale, côté Est, dans le couloir de bus	Les dimanche 24 mars 2019 et dimanche 31 mars 2019, de 18h30 à 20h Les vendredi 24 mai 2019 et vendredi 21 juin 2019, de 18h30 à 20h30
2139	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effec- tuer des travaux de	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h	Place Jean Macé	contre-allée Ouest, entre la rue Père Chevrier et l'avenue Berthelot A partir d 25 février	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
		marquage au sol	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avan- cement du chantier		contre-allée Ouest, côté Est, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	20.0
2140	Entreprise Fourneyron TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit	Rue Franklin	entre le n° 24 et le n° 27	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			gênant la circulation des piétons sera interdite	Rue Casimir Perier	trottoir Sud, entre le cours Charlemagne et la rue Seguin	Le mardi 12 mars 2019, de 9h à 16h
2141	Entreprise Manudem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de	la circulation des véhi- cules sera interdite		entre le cours Char- lemagne et la rue Seguin	
		manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre le cours Charlemagne et la rue Seguin	
2142	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Commandant	entre l'emprise de chantier et la rue de Créqui	Le mardi 19 février 2019, de
2112	Raa	permettre d'effectuer des travaux de réfec- tion de tranchées	la circulation des véhi- cules sera interdite	Faurax	partie comprise entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	8h à 16h
2143	Entreprise Agt Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 7 m au droit du n° 97	A partir du jeudi 21 février 2019 jusqu'au jeudi 21 mars 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Nord/Sud,	A partir du lundi 25 février 2019
2144	Entreprise Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la piste cyclable sera interrompue	Rue Paul Cazeneuve	sur 40 m de part et d'autre de la rue L. Arrachart	jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 9h à 16h
		des travaux d'éclai- rage public	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avan- cement du chantier		côté Ouest, sur 40 m de part et d'autre de la rue L. Arrachart	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
2145	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une station Vélo'v	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Cazeneuve	côté impair, entre l'avenue Berthelot et la rue Xavier Privas	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
			la circulation des véhi- cules s'effectuera sur	Avenue Maréchal de Saxe	sens Sud/Nord entre la place Maréchal Lyautey et la rue de Sèze	A partir du lundi 25 février 2019
			une chaussée réduite	Rue Cuvier	entre l'avenue Maré- chal de Saxe et la rue Pierre Corneille	jusqu'au vendredi 8 mars 2019
		Considérant que pour assurer la sécurité	la circulation des véhi- cules sera interdite	Avenue Maréchal de Saxe	sens Nord/Sud, entre la rue Bossuet et la rue Cuvier	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019, de 7h30 à 17h
2146	Entreprise Coiro	des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisa- tions et de branche-	la vitesse des véhi-	Rue Cuvier	entre l'avenue Maré- chal de Saxe et la rue Pierre Corneille	A partir du lundi 25 février 2019
		ment Enedis	cules sera limitée à 30 km/h	Avenue Maréchal de Saxe	entre la place Maré- chal Lyautey et la rue de Sèze	jusqu'au vendredi 8 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit	Rue Cuvier	des deux côtés de la chaussée entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi
			gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté pair (Ouest) entre la rue Bossuet et la rue Cuvier	22 mars 2019
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opéra- tions de levage	la circulation des pié- tons sera interdite		trottoir pair, sur 30 m en face du n° 1	Le lundi 25 février 2019
2147	Entreprise Lyon Levage		la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Piperoux	entre le cours Eugénie et la rue Viala	Le lundi 25 février 2019, de
2147			la circulation des véhi- cules sera interdite			9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 50 m au droit du n° 1	Le lundi 25 février 2019
			la circulation des		entre la rue Bugeaud et l'emprise de chantier	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 7h30 à 17h
		Considérant que pour	riverains s'effectuera à double sens			A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au mer- credi 20 mars 2019, de 7h30 à 17h
2148	Entreprise Coiro	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canali- sations et branche- ments Enedis	la circulation des véhi-			A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 7h30 à 17h
		ments Enedis	cules sera interdite		entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au mer- credi 20 mars 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
2149	Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des	sous la trémie située entre la grande rue	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi
2 143	Carrion TP	permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h	Tchécoslovaques	de la Guillotière et le cours Gambetta	1 mars 2019, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
		Considérant que pour assurer la sécurité	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise		au droit de l'immeuble situé au n° 58	A partir du mer- credi 20 février 2019 jusqu'au
2150	2150 Entreprise Light Air	des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entre-	le stationnement des véhicules du deman- deur sera autorisé	Avenue Maréchal Foch	sur le trottoir au droit de l'immeuble situé au n° 58	jeudi 21 février 2019, de 8h à 17h
		tien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m emplace- ment GIG GIC au droit de l'immeuble situé au n° 58	A partir du mer- credi 20 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
2151	Etablissement Epicerie Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 192, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2152	Etablissement Kendal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	au droit du n° 20, sur une longueur de 6,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2153	Etablissement l'Excellent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 39, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2154	Etablissement Garden Italian Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	au droit du n° 119, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2155	Etablissement Garden Salade Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	au droit du n° 117, sur une longueur de 5,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2156	Etablissement Gusto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 151, sur une longueur de 3,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2157	Etablissement Gusto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 65, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2158	Etablissement Guy And Sons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	au droit du n° 89, sur une longueur de 4,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2159	Etablissement Histoire de Fûts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	au droit du n° 15, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2160	Restaurant II Fico	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 54, sur une longueur de 3 m 50	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2161	Etablissement Italia et Sapore	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 88, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2162	Etablissement Jour de Marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	au droit du n° 14, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2163	Etablissement Konnichiwa Sushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	au droit du n° 92, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2164	Etablissement la Barque Bleue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	au droit du n° 88, sur une longueur de 10,70 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2165	Etablissement la Cantine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	au droit du n° 29, sur une longueur de 7,70 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2166	Etablissement la Cantine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	à l'Ouest du n° 13, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2167	Etablissement la Cuisine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 9, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2168	Etablissement la Fromagerie du Château	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 3, sur une longueur de 4,25 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2169	Etablissement la Joconde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	au droit du n° 68, sur une longueur de 4,5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2170	Etablissement la Maison Orientale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	au droit du n° 117, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2171	Etablissement la Maison Thai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 85, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2172	Etablissement la Mère Titi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 56, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2173	Etablissement la Mutinerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 123, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2174	Etablissement la Mutinerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 76, sur une longueur de 8,20 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2175	Etablissement la Nonna	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n°29, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2176	Etablissement Restaurant la Petite Maison Thai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 16, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2177	Etablissement la Regate	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	au droit du n° 1, sur une longueur de 11 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2178	Etablissement la Tabl'ature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 101 sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2179	Etablissement Le Ptit Boulevard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 20, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2180	Etablissement l'Accent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 61, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2181	Etablissement l'Alhambra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 73, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2182	Etablissement l'Argot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 132, sur une longueur de 8,40 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2183	Etablissement l'Aristide	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	côté impair, au Sud du n° 47, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
			la circulation des pié- tons sera gérée par du personnel de l'entre- prise lors de l'abattage des arbres	Avenue Viviani	trottoir Ouest, entre le boulevard des Etats Unis et 100 m au Sud de la rue Professeur Tavernier	
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable			
2184	Entreprise Pothier Elagage		la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			Le mardi 26 février 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avan- cement du chantier		chaussée Ouest, côté Ouest, entre le boulevard des Etats Unis et 100 m au Sud de la rue Professeur Tavernier	
2185	Etablissement l'Artchimiste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	au droit du n° 22, sur une longueur de 3,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2186	Etablissement l'Artchimiste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur une longueur de 4,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2187	Etablissement l'Assiette du Prof	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	au droit du n° 2, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2188	Etablissement l'Aventure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	au droit du n° 48, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2189	Etablissement le 126	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 126, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2190	Etablissement le 71	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 71, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2191	Etablissement le Beranger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béranger	au droit du n° 1, sur une longueur de 5 m	Les mardi 30 avril 2019 et lundi 30 septembre 2019, de 7h à 17h
2192	Etablissement le Bistro B	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 90, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2193	Etablissement le Bistrot d'Arno	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 3, sur une longueur de 13,20 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2194	Etablissement le Bistrot du Potager	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Stalingrad	au droit du n° 163, sur une longueur de 13 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2195	Etablissement le Bistrot du 6ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 22, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2196	Etablissement le Blind Pig	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 64, sur une longueur de 5,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2197	Etablissement à l'Improviste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	au droit du n° 24, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2198	Etablissement Aldo Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 93, sur une longueur de 3 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2199	Etablissement Arômes et Saveurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	en face du n° 21, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2200	Etablissement au Comptoir d'Alice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 42, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2201	Etablissement au Coq en Pâte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit du n° 36, sur une longueur de 4 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2202	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effec- tuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 15 m au droit du n° 213	Le vendredi 22 février 2019, de 8h à 17h
2203	Etablissement au Coude à Coude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 120, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
	Enteropies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des pié- tons sera interdite		20 dit d.	Le mardi 19
2204	Entreprise Lightair	permettre d'effec- tuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 20 m au droit du n° 31	février 2019, de 7h30 à 16h30
2205	Etablissement au Fût et à Mesure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 18, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2206	Etablissement au Pré Fleuri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 123 bis, sur une longueur de 11 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2207	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 30 m en face du n° 297	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
2208	Etablissement au Rendez-vous des Amis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	côté impair (Est), sur 7 m au Nord du cours Lafayette	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2209	Etablissement B Bleu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 46 sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2210	Etablissement Bistrot Georgette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	au droit du n° 25, sur une longueur de 5,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une opération de levage avec une	la circulation des pié- tons sera interdite	Rue Joliot Curie	sur le trottoir situé au droit des n° 31 à 35	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au mer- credi 20 février 2019, de 21h à 4h30
2211	Entreprise Lyon Levage		la circulation des véhi- cules sera interdite		entre l'impasse Secret et la rue Maurice Jacob, une signalisation avancée sera mise en place dans les carrefours Curie / Ménival Curie/ Point du Jour	
		grue automotrice de 100 tonne	les véhicules circulant auront obligation de tourner à droite	Rue Maurice Jacob	au débouché sur la rue Joliot Curie, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue de Castries	côté Nord, sur les 25 premiers mètres, à l'Ouest de la rue d'Enghien	
				Rue de Condé	des deux côtés, sur les 15 premiers mètres, à l'Est de la rue d'Enghien	A partir du lundi 4 mars 2019,
	Ecole Arfis / Sylvain Adami		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Bourgelat et la voûte d'Ainay à l'exception de l'emplacement réservé aux per- sonnes à mobilité réduite	16h, jusqu'au mardi 5 mars 2019, 21h30
				Rue Paul Chenavard	sur 5 mètres au droit du n° 21	A partir du mardi 5 mars 2019, 16h, jusqu'au
				Chenavard	sur 5 mètres au droit du n° 17	jeudi 7 mars 2019, 14h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2213	Factory Interna- tional Film School / Aline Bessaha assur des u perm dérou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Jeanne	entre la rue du Général Mouton et le passage Montluc	Le vendredi 8 mars 2019, de 9h à 13h
		permettre le bon déroulement d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Hachette	au droit et en face du n° 4	A partir du jeudi 7 mars 2019, 18h, jusqu'au vendredi 8 mars 2019, 14h
0014	Factory Interna-	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 mètres au droit du n° 12	Le samedi 9 mars 2019, de 7h à 14h
2214	tional Film School / Aline Bessaha	permettre le bon déroulement d'un court-métrage	l'installation de ma- tériel technique sera autorisée	Rue Pouteau	sur l'espace situé à l'Ouest des escaliers au Nord du n° 20	Le samedi 9 mars 2019, de 8h à 13h30
			la circulation des piétons pourra être interrompue pendant		sur le trottoir au droit	Le dimanche 17 mars 2019, de 14h30 à 19h
			des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes		du n°28	Le dimanche 10 mars 2019, de 8h à 10h
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un courtmétrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur 15 mètres, au droit du n°28	A partir du same- di 9 mars 2019, 18h, jusqu'au
2215	La Factory International Film School / Aline Bessaha		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 mètres, au droit du n°29	dimanche 10 mars 2019, 20h
2213					sur 15 mètres, au droit du n°28	A partir du same- di 16 mars 2019,
					sur 10 mètres, au droit du n°29	18h, jusqu'au dimanche 17 mars 2019, 20h
			l'installation de pro- jecteurs sera autorisée		sur le trottoir au droit du n° 28	Le dimanche 10 mars 2019, de 8h à 18h Le dimanche 17
						mars 2019, de 9h à 19h
2216	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	le stationnement des	Rue Pailleron	sur 10 m emplace- ment de desserte au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du lundi 18 février 2019
2216	et Cie	permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	côté pair (Est) sur 10 m au Sud de la place Commandant Arnaud	ljusqu'au mer- credi 20 février 2019
2217	Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usag- ers, pour permettre	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Anges	entre la rue des Basses Verchères et la rue Benoist Mary	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au mer- credi 20 février 2019, de 7h30 à 16h30
	Stracchi	d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et la rue Benoist Mary	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au mer- credi 20 février 2019
2218	Entreprise Géotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sond- ages géotechniques de la future ligne du métro E	la circulation des pié- tons sera interdite	Rue de la Favorite	sur le trottoir situé entre les n° 25 à 35 les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sond- ages géotechniques	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite			
2218	Entreprise Géotec		la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue de la Favorite	entre les n° 25 à 35	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
		de la future ligne du métro E	le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2219	Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des pié- tons sera interdite	Rue Clément	trottoir Nord entre la rue Michel Félizat et la rue Simone de Beauvoir	A partir du lundi 18 février 2019
2219	Soterly	permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Marot	côté impair entre la rue Michel Félizat et la rue Simone de Beauvoir	jusqu'au vendredi 1 mars 2019
2220	Entreprise ERT Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation en urgence d'un réseau SFR sous chaussée dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhi- cules sera interdite	Avenue Jean Mermoz	chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la rue Professeur Nico- las et le boulevard Ambroise Paré	Le mardi 19 février 2019, de 1h à 4h
2221	Entreprise Energie Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une chaudière de secours	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Novel	côté pair (Sud), sur 10 m à l'Est du boule- vard Stalingrad	A partir du mercredi 20 février 2019, 8h, jusqu'au jeudi 21 février 2019, 18h
2222	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de net- toyage de bassins enterrés	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel	sur 20 m en face du n° 7	A partir du jeudi 21 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 7h30 à 16h
2223	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant pour les 2 roues	Rue Tourville	trottoir Est, entre le n°1 et la grande rue de la Guillotière	A partir du mardi 19 février 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Rue Saint-Romain	entre la rue Villon et la rue Saint-Maurice	
2224	Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de		entre la rue Villon et la rue Saint-Maurice	A partir du same- di 16 février 2019 jusqu'au lundi 18
	Globale 25	permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	l'entreprise chargée de l'exécution dans le carrefour suivant	Rue Saint-Maurice		février 2019, de 22h à 5h
			la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue Saint-Romain	entre la rue Villon et la rue Saint-Maurice	
			la circulation des pié- tons sera interdite		trottoir Nord, entre la rue Raoul Servant et la rue Zimmermann	
		Considérant que pour assurer la sécurité	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Etienne Rognon	entre la rue Raoul Servant et la rue Zim-	
2225	Entreprise Lmi	des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de	la circulation des véhi- cules sera interdite		mermann	Le mardi 19 février 2019
		levage avec une grue auxilaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Raoul Servant et la rue Zim- mermann	
			les véhicules devront marquer l'arrêt STOP		au débouché sur la rue Raoul Servant	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
			la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite		à la place Neuve Saint-Jean	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
2226	2226 Entreprises Maia- Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue Saint-Jean	entre la place Neuve Saint-Jean et la place du Gouvernement, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi
		This is paid to Eyon	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du deman- deur seront autorisés		à la place Neuve Saint-Jean	8 mars 2019, de 7h à 16h30
		la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable la circulation des véhicules 2 roues la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contre sens Rue Antoine Lumière	sens Nord/Sud, sur 50 m au Nord de la rue Marius Berliet	A partir du mer- credi 20 février		
			sens Sud/Nord, sur 50 m au Nord de la rue Marius Berliet	2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019		
2227	Entreprise Razel Bec	pour permettre le bon déroulement d'opérations de ré- fection de chaussée.	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur	Rue Marius Berliet	sur le carrefour avec la rue Antoine Lumière	A partir du mer- credi 20 février 2019 jusqu'au
		suite à une interven- tion de chauffage urbain	une chaussée réduite	Rue Antoine Lumière	sur 50 m au Nord de la rue Marius Berliet	vendredi 22 février 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhi- cules sera limitée à	Rue Marius Berliet	sur le carrefour avec la rue Antoine Lumière	A partir du mer- credi 20 février 2019 jusqu'au
			30 km/h	Rue Antoine Lumière	sur 50 m au Nord de la rue Marius Berliet	vendredi 22 février 2019
	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des pié- tons sera interdite		entre le n° 26 et le n° 17 de la place de l'Europe	Le mardi 19 février 2019
2228			l'accès et le sta- tionnement seront autorisés	Rue Louis Blanc		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 26 et la place de l'Europe	
			la circulation des	Rue Gaston Cotte		
		Considérant que pour	véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du	Rue de Narvick	sur 30 m de part et d'autre de la rue Gaston Cotte	
2229	Entreprise Solumat Sa	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place	personnel équipé de piquets K10	Rue Gaston Cotte	sur le carrefour avec la rue Albert Morel	Le lundi 18 février 2019, de 6h45 à 17h
		d'une ligne aérienne au moyen d'un véhi- cule nacelle	1		sur 30 m de part	
			la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h	Rue de Narvick	et d'autre de la rue Gaston Cotte	
				Rue Gaston Cotte	sur le carrefour avec la rue Albert Morel	
2230	Entreprise Sape	Considérant que pour assurer la sécu- rité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edouard Nieuport	côté pair sur 17 m au droit du n° 30	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au lundi 18 mars 2019
		Considérant que pour	la mise en place d'une benne sera autorisée	Place Lieutenant Morel	au droit du n° 5	Le mercredi 20 février 2019, de 7h à 19h
2231	Entreprise Solair	assurer la sécurité des usagers, pour	l'accès et le sta- tionnement des véhi- cules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 5	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
	Fatanaia Fiffana	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des pié- tons sera interdite	Day Income	trottoir impair (Sud) entre le n° 81 et 87	Le mercredi 20 février 2019, de 8h à 17h
2232	Entreprise Eiffage Energie Télécom	permettre d'effectuer des travaux de remplacement de chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 87	Le mercredi 20 février 2019
2233	Entreprise Jaymot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté pair sur 10 m au droit du n° 58	A partir du jeudi 21 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019
		la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit Considérant que Avenue du Point	sur 30 m sur le trottoir «Sud» situé à l'Est de l'allée Em- manuel Gounot			
2234	Entreprise Stracchi pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau du Jour du Jour la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	au droit de l'allée Emmanuel Gounot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 21 février 2019 jusqu'au mardi 26 février 2019			
		d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Emmanuel Gounot	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au «Sud» de l'avenue du Point du Jour	
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 100 m au Sud de l'avenue Félix Faure	
			une chaussée réduite d'une voie		sur 100 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
2235	Entreprise Serpollet		la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir à con- tresens réservé aux autobus	Avenue Félix Faure	entre le cours Gam- betta et le boulevard Marius Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	contre-allée Ouest, sur 100 m au Sud de l'avenue Félix Faure	
			la circulation des pié- tons sera interdite			Le vendredi 22 février 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'engin de levage		Le vendredi 22 février 2019, de 7h à 17h	
2236	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur	entre la rue Etienne Rognon et l'avenue Berthelot	Le vendredi 22 février 2019
2230	Littleprise Michini	des travaux de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des véhi- cules sera interdite	Zimmermann		Le vendredi 22 février 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Etienne Rognon et l'avenue Berthelot	Le vendredi 22 février 2019
2237	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 15 m au droit du n° 54	Le vendredi 22 février 2019, de 8h à 17h
2238	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fournet	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2239	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection des îlots centraux	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h	Avenue Viviani	sens chaussée Nord / Est / Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Berty Albrecht	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
2240	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	entre la rue des Cuirassiers et le bou- levard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 20 février 2019 jusqu'au jeudi 21 février 2019, de 7h30 à 16h
2241	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de conteneur de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Perrache	sur 15 m au droit du n° 32	A partir du mer- credi 20 février 2019 jusqu'au mardi 19 mars 2019
2242	Entreprise Sarl Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté impair, sur 9 m au droit du n° 139	A partir du ven- dredi 22 février 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
2243	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis pour le compte de JC Decaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Champagneux	des 2 côtés de la chaussée sur 30 m au Nord de la rue Challemel Lacour	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 8 mars 2019
2244	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 15 m au droit du n° 2	Le lundi 25 février 2019, de 7h à 12h
2245	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores tempo- raires type "KR11"	Rue Jacques Louis Hénon	partie comprise entre la rue Henri Gorjus et la rue Petrus Sam- bardier	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
		branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 78 et la rue Petrus Sambar- dier	
2246	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Pierre de Vaise	côté impair entre le n° 25 et le n° 27	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
2247	Entreprise ELM Opérations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Servient	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au mardi 26 février 2019, de 0h30 à 5h30
2248	Entreprise GNC Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	sur 5 m au droit du n° 5 (sur l'aire de livraison)	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au diman- che 24 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2249	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'embellissement de l'ouvrage SNCF à l'aide d'une nacelle élévatrice (VDL)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue des Emeraudes	partie comprise entre la place Jules Ferry et l'avenue Thiers, un autre couloir de bus à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019
2250	Entreprise Menuiserie du Val d'Orge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix-Rousse	emplacements de desserte sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 33-35	A partir du mardi 26 février 2019 jusqu'au mer- credi 27 février 2019
2251	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix-Rousse	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 50 bis	A partir du mardi 26 février 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
2252	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout dans la copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du mardi 5 février 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019
2253	Entreprise Agos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	le stationnement des	Grande rue de la	sur 6 m, emplace- ments de desserte entre les n° 31 et 35	A partir du mercredi 6 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
2253	Agencement	permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	véhicules sera interdit gênant	Croix-Rousse	sur 15 m, emplace- ments de desserte entre les n° 31 et 35	A partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'au mardi 5 mars 2019, de 7h à 19h
2254	Entreprise Kbane	Considérant que pour assurer la sécurité des usag- ers, pour permettre d'effectuer des trayaux d'entretien	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h	Rue Pierre Robin	au droit du n° 22	Les mercredi 27 février 2019 et jeudi 28 février
		d'immeuble avec une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair au droit du n° 22	2019
2255	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jouffroy d'Abbans	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 28 février 2019 jusqu'au mer- credi 27 mars 2019
2256	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Leriche	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Fabia et la rue Profes- seur Tavernier	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019, de 13h à 17h
2257	Entreprise Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mobilier urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravier	côté impair sur 30 m au droit du n° 7	A partir du mardi 19 février 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019
2258	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un	la circulation des véhicules sera interrompue sur le site propre bus la vitesse des	Avenue Paul Santy	sens Ouest / Est sur 30 m de part et d'autre de la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 22 février 2019,
		réseau d'eau potable	véhicules sera limitée à 30 km/h		2.5p.m.io ooigilot	de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans le cadre du chantier du pôle d'échange				A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au mardi 19 mars 2019, de 21h à 6h
2259	Métropole de Lyon - Service des tunnels		la circulation des véhi- cules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient	entrée Brotteaux	A partir du mercredi 20 mars 2019, 21h, jusqu'au vendredi 22 mars 2019, 9h
		multinational				A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au jeudi 14 mars 2019, de 21h à 6h
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de	la circulation des pié- tons sera maintenue en permanence au droit des véhicules de chantier et de la fouille	- Rue Challemel	trottoir Sud entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et la rue Saint-Jean de Dieu	A partir du lundi 25 février 2019
2260	branchemer d'Enedis por station Vélo'	branchement d'Enedis pour une station Vélo'v dans le cadre des travaux du	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Lacour	côté pair entre le boulevard du Parc de l'Artillerie et la rue Saint-Jean de Dieu	jusqu'au mardi 5 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	côté Sud entre la rue Vendôme et la contre-allée Est de la rue Vendôme	A partir du lundi
2261	Entreprise France Télévisions			Rue Vendôme	sur le terre plein central entre le cours Lafayette et la rue Robert	18 février 2019, 18h, jusqu'au vendredi 22 février 2019, 18h
					contre-allée Est entre le cours Lafayette et la rue Robert	
			la circulation des véhi- cules sera interdite à la diligence des services de la Police (saufTCL 14h)	Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
				Rue Jean Pierre Chevrot		
				Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue	
				Rue Jean Bouin	Tony Garnier	
	Entreprise Lou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour		Allée Pierre de Coubertin	des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	Le dimanche 24
2262	Rugby	permettre le bon déroulement d'un match de rugby		Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	février 2019, de 7h à 19h30
			le stationnement des véhicules sera interdit	Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	
			gênant	Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	
2263	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisa- tions et branche- ments d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores tempo- raires type "KR11"	Rue Louis Thévenet	entre la rue d'Ivry et la rue Josephin Soulary	A partir du vendredi 1 mars 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
			la circulation des véhi-	Rue Joséphin Soulary	entre la rue Louis Thévenet et la rue Jeanne Marie Célu (durant les phases de terrassement et d'activités de l'entreprise)	A partir du vendredi 1 mars 2019 jusqu'au
2263	Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer		Rue Jeanne Marie Célu	entre la rue Dumenge et la rue Joséphin Soulary (durant les phases de terrassement et d'activité de l'entreprise)	vendredi 3 mai 2019, de 8h à 16h
2200	Sobeca	la pose de canalisa- tions et branche- ments d'Enedis		Rue Louis Thévenet	des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Ivry et la rue Josephin Soulary	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joséphin Soulary	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Louis Thévenet et la rue Jeanne Marie Célu	A partir du vendredi 1 mars 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
				Rue Jeanne Marie Célu	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Dumenge et le haut des escaliers	
2264	Entreprise Liberty	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté pair sur 15 m au droit du n° 254	Les mercredi 27 février 2019 et jeudi 28 février 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	Avenue Debourg	entre la rue Georges Gouy et la rue de Gerland	
		Considérant que	la circulation des	Rue de Gerland		
2265	Entreprises Monin Colas / Seral	pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'essais de compactage de la chaussée	véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	Rue Georges Gouy	entre l'avenue Debourg et la rue Simon Fryd	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au jeudi 28 février 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des	Avenue Debourg	entre la rue Georges Gouy et la rue de Gerland	
			véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue de Gerland	entre l'avenue	
				Rue Georges Gouy	Debourg et la rue Simon Fryd	
2266	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Claudius Pionchon	entre la place de la Ferrandière et la rue	A partir du jeudi 21 février 2019
2200	Raa	permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhi- cules sera interdite		Ferrandière et la rue du 4 septembre 1797	jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 9h à 16h
2267	Entreprise Help	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boissac	sur 15 m au droit du n° 10	Le lundi 25 février 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2268	Monsieur Douchet Mathieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lemot	côté pair sur 20 m au droit du n° 8	Les samedi 23 février 2019 et dimanche 24 février 2019, de 7h à 22h
2269	Etablissement Boco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	du n° 41 rue Malesherbes sur une longueur de 4,70 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
2270	Etablissement Bohème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	au droit du n° 43, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2271	Etablissement Booklard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 144, sur une longueur de 4,30 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2272	Etablissement Bosushi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m à l'Ouest du n° 34	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2273	Etablissement Boulangerie L et G	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	au droit du n° 14, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2274	Etablissement Boulangerie Bel- lecombe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	au droit du n° 75, sur une longueur de 9 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2275	Etablissement le Cadix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	au droit du n° 120, sur une longueur de 11 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2276	Etablissement Café Comptoir du Ney	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 70, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2277	Etablissement Café de Chloé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	au droit du n° 90, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2278	Etablissement Casa Del Gusto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Edgar Quinet	au droit du n° 11, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2279	Etablissement Casa Jaguar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 157 sur une longueur de 5,65 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2280	Etablissement le Casareccio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	au droit du n° 90, sur une longueur de 6,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2281	Etablissement le Casareccio	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 28 rue Tronchet sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2282	Etablissement la Casa Vito Mor- reale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 139, sur une longueur de 8 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019

		Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
	olissement res Cousines	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 23, sur une longueur de 4 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
	olissement le e Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	au droit du n° 10, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
	olissement z les Garçons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 5, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
	olissement z Plumeau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 64, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
	olissement z Poupette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 20, sur une longueur de 9,80 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
	olissement Bis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	au droit du n° 19, sur une longueur de 5 m 60 (stationnement en épi)	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
	olissement C. tronomie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	au droit du n° 17, sur une longueur de 5,20 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
	olissement perie du Parc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	au droit du n° 13, sur une longueur de 7,50 m (stationnement en épi)	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
	olissement 's Dad	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 166, sur une longueur de 4,50 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
	olissement n Siège à re	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit du n° 129, sur une longueur de 6,60 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
	olissement e Dong	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 89, sur une longueur de 10 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2294 Etabl Cafet	olissement El otero	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	au droit du n° 53, sur une longueur de 7 m	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
2295 Etabl Eleph	lissement hant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	au droit du n° 163, sur une longueur de 6 m 35	A partir du mardi 30 avril 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
F	opring las-	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Ousi de le	sur 4 m au droit du n°1, hors place «transport de fonds»	A partir du mer- credi 20 février
2296 Entre Riviè	eprise Jean ère	permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	- Quai de la Pêcherie	sur 5 m au droit du n° 1, hors place «trans- port de fonds»	2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par pan- neaux B15 et C18		entre la rue de la Concorde et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au lundi 15 avril 2019	
2297	Entreprise Serpollet	permettre d'effectuer	la circulation des véhi- cules sera interdite	Rue Laurent Carle	sens Sud/Nord, entre la rue de la Concorde et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 7h30 à 17h	
		cules sera limitée à		entre la rue de la Concorde et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre l'avenue Paul Santy et la rue de la Con- corde	18 février 2019 jusqu'au lundi 15 avril 2019	
	Fatrancia	Considérant que pour assurer la sécurité	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit de la fouille	Avenue Peul	trottoir Sud, entre le n° 56 et la rue Laurent Carle	A partir du lundi	
2298	Entreprise Serpollet	des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	côté pair, entre le n° 58 et la rue Laurent Carle	18 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019	
2222		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la mise en place d'une base de vie du deman- deur sera autorisée	p	sur 10 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 2	A partir du mer- credi 20 février	
2299	Entreprise Roche	permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Oran	sur la zone de des- serte située au droit du n° 2	2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019	
	F	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des pié- tons sera interdite		sur le trottoir au droit du n° 6	A partir du lundi	
2300	Entreprise Moneron	permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	sur 14 m au droit du n° 6	18 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019	
			la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	sur 30 m au droit du		
2301	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30 km/h	nue viiion	n° 92	A partir du lundi 18 février 2019	
		permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	le stationnement des	Avenue Berthelot	côté impair, entre le n° 283 et n° 285	jusqu'au vendredi 29 mars 2019	
			véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 92		
2302	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place	la mise en place d'une base de vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit	Rue des Capucins	sur 6 m au droit du n° 2, hors place personnes à mobilité réduite	A partir du mer- credi 20 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019	
		d'une base de vie Considérant que pour assurer la sécurité	gênant la mise en place d'un container de chantier sera autorisée		sur 5 m en face du n° 11	A partir du mer- credi 20 février	
2303	Entreprise Ballada	des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 10 m en face du n° 11	2019 jusqu'au dimanche 10 mars 2019	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
			la circulation des pié- tons sera interdite		sur 35 m, sur le trottoir Est, depuis la montée des Carmélites		
			la circulation des véhicules sera interdite				
		Considérant que pour assurer la sécurité	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée	A partir du mer-	
2304	Entreprise Bazin Bâtiment	des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du deman- deur seront autorisés	Rue Masson		credi 20 février 2019 jusqu'au jeudi 14 novem- bre 2019	
		Glarido	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée		
			les véhicules lourds quittant l'emprise de chantier auront l'obligation de tourner à droite		au débouché sur la montée des Carmélites		
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Nord, au droit du n° 213		
0005	Entreprise	ssence Ciel d'effectuer des	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande rue de la	entre la rue Garibaldi	Le lundi 25	
2305	Lyon		la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Guillotière		février 2019, de 7h à 18h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Garibaldi et le n° 217		
	Entreprișe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la mise en place d'une prise de chantier sera autorisée		sur 10 m sur la zone de desserte située au droit du n° 26	A partir du mer- credi 20 février	
2306	Numerobis Rénovation	permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur la zone de des- serte située au droit du n° 26	2019 jusqu'au mercredi 27 février 2019	
2307	Métropole de Lyon - Direction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la circulation des véhi- cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Martinière	au droit des n° 5 et n° 7, lors des phases de présence et d'activité du chantier	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi	
	de l'eau	des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	wartimere	au droit des n° 5 et n° 7	1 mars 2019, de 7h à 11h	
		Considérant que pour	la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin		
2308	Entreprise Couleur Innovation	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de	la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée	Rue Bellièvre	sur la chaussée, entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin	A partir du mer- credi 20 février 2019 jusqu'au jeudi 14 mars 2019	
		chantier le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Doyenné et la rue Marius Gonin			
2309	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Burdeau	sur 6 m au droit des	A partir du mer- credi 20 février 2019 jusqu'au	
2000	Toiture	la mise en place d'une emprise de	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		n° 22/24	vendredi 1 mars 2019	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
		Considérant que pour	la circulation des piétons sera interdite		sur 20 m, sur le trottoir au droit du n° 7, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée			
2310	Entreprise Pitaval Construction	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue du Président Edouard Herriot	sur 7 m, sur les emplacements de taxis et la place PMR situés au droit du n° 7	A partir du mer- credi 20 février 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019		
		chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, sur les emplacements de taxis et la place personnes à mobilité réduite situés au droit du n° 7			
2311	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 15, au droit du n° 27	Le vendredi 22 février 2019, de 7h30 à 17h30		
		Considérant que pour assurer la sécurité	la circulation des pié- tons sera interdite		sur 6 m sur le trottoir situé en face du n° 10, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mer-		
2312	Entreprise Dias Façades	des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Alexandre			sur 6 m sur le trottoir situé en face du n° 10	credi 20 février 2019 jusqu'au mercredi 6 mars 2019
		dépôt de matériaux	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du deman- deur seront autorisés		sur le trottoir situé en face du n° 10			
2313	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement de la roulotte du demandeur seront autorisés	Rue des Fantasques	sur le trottoir situé au droit de la rue Grognard	A partir du mer- credi 20 février 2019 jusqu'au samedi 2 mars 2019		
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des véhi-	Rue Tupin		A partir du mardi 19 février 2019		
2314	Entreprise Sols Confluence	permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	cules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Palais Grillet		jusqu'au vendredi 22 février 2019, de 7h à 18h		
2315	Entreprise Certa Toitures Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	sur 10 m au droit du n° 57	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au lundi 25 février 2019		
2316	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Barthélémy Buyer	sur 7 m au droit du n° 43	A partir du mer- credi 20 février 2019 jusqu'au dimanche 17 mars 2019		
00.17	Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des pié- tons sera interdite		sur 5 m, sur le trot- toir situé au droit du n° 20	A partir du mer- credi 20 février		
2317	Menuiserie Chevennes	permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 10 m, au droit du n° 20	2019 jusqu'au samedi 2 mars 2019		
2318	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Angile	sur 3 m au droit du n° 1	A partir du mer- credi 20 février 2019 jusqu'au samedi 16 mars 2019		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
	Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la circulation des pié- tons sera interdite		au droit du chantier lors des opérations de manutentions	A partir du mer- credi 20 février	
2319	Colliard	permettre d'effectuer des travaux de réfection d'intérieur d'immeuble	le stationnement des véhicules du deman- deur sera autorisé	Rue Saint-Georges	sur 10 m entre la montée des Epies et le n° 46	2019 jusqu'au samedi 16 mars 2019	
0000	5	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 6 m au droit du n° 11	A partir du mer- credi 20 février	
2320	Entreprise DCC	permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 10 m au droit du n° 11	2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019	
			la circulation des pié- tons et des véhicules pourra être interrom- pue ponctuellement		entre la rue Simon Jallade et l'accès au n° 175, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise		
2321	Entreprise SJTP	Entreprise SJTP Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité Rue Pierre Valdo sera interdite		sur le trottoir pair entre la rue Simon Jallade et l'accès au n° 175, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mer- credi 20 février 2019 jusqu'au samedi 2 mars 2019		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Simon Jallade et l'accès au n° 175		
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers,	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise		au droit de l'immeuble situé au n° 22		
2322	Entreprise Petrus Cros SN	pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé	la circulation des véhi- cules sera interdite	Place de la Croix-Rousse		sens Sud/Nord, contre-allée Est entre le n° 22 et la rue d'Austerlitz	Le lundi 25 février 2019, de 8h à 12h
		d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules du deman- deur sera autorisé		sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 22		
2323	Entreprise Legros TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules du deman- deur sera autorisé	Place Antonin Poncet	sur 40 m, en face du bâtiment de la poste	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019	
2324	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la signalisation lumineuse permanente sera masquée pour permetre une bonne gestion d'un alternat provisoire	Boulevard de la Croix-Rousse	dans le carrefour avec les rues Aimé Boussange et Vaucanson, lors des phases d'activités de l'entreprise	A partir du lundi 18 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 8h à 16h	
2325	Entreprise SLPIB	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019	
2326	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bournes	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	Le mardi 26 février 2019, de 7h à 17h	
2327	Entreprise SLPIB	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clos Savaron	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 23	Le mercredi 20 février 2019, de 8h à 18h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
			la circulation des pié- tons sera interdite		sous la nacelle éléva- trice de personnes, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise		
2328	Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer	la circulation des véhi- cules sera interdite	Montée Nicolas	des deux côtés de la chaussée, entre la place de Fourvière et le fond de l'impasse	Le mardi 26 février 2019, de	
2320	Loxam-Lev	des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes, sur la chaussée sera auto- risée	de Lange	au droit de la tour TDF	7h à 19h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place de Fourvière et le fond de l'impasse		
2329	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 143	A partir du mardi 26 février 2019 jusqu'au mardi 26 mars 2019	
		Considérant que pour assurer la sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	côté Sud, sur la partie comprise entre le rue Auguste Comte et la rue de la Charité à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du dimanche 24 février 2019, 20h, jusqu'au lundi 25 février 2019, 10h	
2330	Entreprise Glock- home Production	des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court métrage		Rue Denuzière	côté Est, sur la partie comprise entre le quai Antoine Riboud et le n° 63		
					en face du n° 59	Le vendredi 1 mars 2019, de 6h	
			l'installation d'une caméra sur pied sera autorisée sur le trottoir	Quai Antoine Riboud	en face du n° 15	à 20h	
			autorisee sur ie trottoli	Rue Casimir Périer	au droit du n° 7		

Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon. Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation Générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bruyere	Soizic	Atsem	Contractuel	01/09/2018	Education	Arrêté rectificatif
Mathiot	Elodie	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2019	Enfance	Arrêté rectificatif
Quattara	Sosso	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2018	Education	Arrêté rectificatif
Thomas	Alimata Céline	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2018	Enfance	Arrêté rectificatif
			•	•		
Amar	Véronique	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Berlioz	Cédric Olivier	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Caelles	Alexandre	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2018	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Caelles	Alexandre	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Charvolin	Alicia	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Chignard	Pierre Jean	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Chignard	Pierre Jean	Assistant de conservation	Contractuel	31/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Corroyer	Sylvain	Adjoint territorial du patri- moine	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Deschanel	Claire	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Dezon	Maxime	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Durand	Thomas	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Golbahar	Nadia	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2017	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Golbahar	Nadia	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2018	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Golbahar	Nadia	Assistant de conservation	Contractuel	01/07/2018	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Golbahar	Nadia	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2018	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Golbahar	Nadia	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Groulet	Léa	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Millie	Nicolas	Assistant de conservation	Contractuel	01/10/2018	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Miotke	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Nascimento Rossetto	Philippe	Adjoint territorial du patri- moine	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Pelissier	Miléna	Assistant de conservation	Contractuel	02/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Ploix	Camille	Animateur	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Ponticelli	Lucie	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Salvary	Coralie	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Tissier	Edith	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Varagnac	Karine	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Villard	Ludovic	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Viollet	Marie-Juliette	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Complément de temps partiel
Etaix	Nathalie	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	01/01/2019	Education	Détachement pour changement de filière
Bouilloux	Audrey	Atsem principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	01/01/2019	Education	Détachement pour changement de filière
Chabil	Said	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	01/12/2018	Direction gestion technique des bâtiments	Détachement pour changement de filière
Beltran	Hélène	Assistant de conservation	Stagiaire	01/02/2019	Musée d'histoire	Détachement pour stage
Prat	Sybille Thierry	principal 1 ^{ère} classe Assistant de conservation	Stagiaire	01/02/2019	de la Ville de lyon Musée d'art	Détachement pour stage
. 100	7111011 y	principal 1 ^{ère} classe	Stagiane	01,02,2019	contemporain	Soldonomont pour stage
Martin	Gérard	Rédacteur	Stagiaire	19/12/2018	Education	Détachement pour stage

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Micheli	Hélène	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Stagiaire	19/12/2018	Education	Détachement pour stage interne VDL/CCAS
Golly	Julie	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	01/02/2019	Enfance	Intégration directe
Hammou- mraoui	Sakina	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	01/02/2019	Enfance	Intégration directe
Muffat	Marie-Fran- coise	Atsem principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	01/01/2019	Education	Intégration directe
	3					
Cham- beaud	Quentin	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Stagiaire	01/02/2019	Théâtre du point du jour	Nomination stagiaire
Crespe	Maud	Assistant de conservation	Stagiaire	01/02/2019	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire
Felten	Damien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Stagiaire	01/02/2019	Orchestre natio- nal de Lyon	Nomination stagiaire
Goujon	Sophie	Adjoint technique	Stagiaire	01/12/2018	Enfance	Nomination stagiaire
Lebeuf	Catherine	Adjoint technique	Stagiaire	01/01/2019	Enfance	Nomination stagiaire
			1		•	
Brocard	Florence	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2019	Education	Nomination stagaire catégorie C
Fougère	Claire	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2019	Enfance	Nomination stagaire catégorie C
Ollagnier	Justine	Adjoint technique principal 2ème classe	Stagiaire	01/02/2019	Maison de la danse	Nomination stagaire catégorie C
Darai	Cindy	Adjoint technique	Non titulaire	07/02/2018	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Lansoy Peres	Caroline	Adjoint administratif	Non titulaire	05/02/2019	Direction des affaires culturelles	Recrutement non titulaire
Charret	Audrey	Adjoint technique	Non titulaire	01/02/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Chauvet	Tiphaine	Adjoint administratif	Contractuel	18/02/2019	Cabinet du Maire	Recrutement remplaçant
Kibat	Dalhia	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Non titulaire	18/02/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Louat	Noémie	Adjoint technique	Non titulaire	01/02/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Malek	Sabrine	Agent d'accueil	Contractuel	27/11/2018	Mairie du 3 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Mbaya Diwa	Carine	Adjoint technique	Non titulaire	04/02/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Remadnia	Inès	Adjoint administratif	Non titulaire	01/02/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Revillot	Alexia	Adjoint technique	Non titulaire	01/02/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Sanchez	Maëlle	Atsem principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	25/02/2019	Education	Recrutement remplaçant
Veneruso	Yvette	Adjoint technique	Non titulaire	01/02/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
		1	1		1	ı
Bentata	Anissa Myriam	Agent d'accueil	Contractuel	27/10/2018	Sécurité et prévention	Remplacement
Biedron	Marie Lou	Animateur numérique	Contractuel	01/12/2018	Bibliothèque municipale	Remplacement
Biedron	Marie Lou	Animateur numérique	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Medjdoub	Yakouta	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	22/12/2018	Bibliothèque municipale	Remplacement
Tabellout	Brahim	Adjoint technique	Contractuel	12/09/2018	Bibliothèque municipale	Remplacement
Tabellout	Brahim	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2018	Bibliothèque municipale	Remplacement
Alleaume	Cédric	Assistant de conservation	Contractuel	14/12/2018	Bibliothèque municipale	Remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Andlauer	Claire	Assistant de conservation	Contractuel	09/01/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Andlauer	Claire	Assistant de conservation	Contractuel	17/01/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Barnezet	Claire Solène	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Baylac	Cathérine	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Baylac	Cathérine	Assistant de conservation	Contractuel	08/01/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Benazout	Mohamed	Jardinier	Contractuel	01/12/2018	Bureau de l'Hôtel de Ville	Remplacement
Bentata	Anissa Myriam	Agent d'accueil	Contractuel	01/12/2018	Sécurité et prévention	Remplacement
Biedron	Marie Lou	Animateur	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Buclon	Thomas	Adjoint technique territorial	Contractuel	08/01/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Buclon	Thomas	Adjoint technique territorial	Contractuel	12/12/2018	Bibliothèque municipale	Remplacement
Damon	Grégoire	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Gauthier	Danielle	Gardien de cimetière	Contractuel	02/12/2018	Cimetières	Remplacement
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Mourjaoui	Nadim	Adjoint technique territorial	Contractuel	11/01/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Perrillat	Lucile Marie	Agent d'accueil	Contractuel	02/10/2018	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement
Plataret	Cécile	Assistant de conservation	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement
Solvery	Johanna	Animateur numérique	Contractuel	01/01/2019	Bibliothèque municipale	Remplacement

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Giordano	Célia	Infirmier soins généraux de classe normale	Stagiaire	01/06/2018	CCAS	Nomination stagiaire catégorie A

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics. lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 4 au 8 février 2019

DP 069 387 18 00926 T01 déposée le 4 février 2019 Transfert - Projet : Installation d'un ascenseur - Terrain : 5 route de Vienne Lyon 7ème Superficie du terrain : 2624 m² - Demandeur : Septem 30 quai Claude Bernard - 69007 Lyon - Mandataire : Monsieur Rolland Rémi

DP 069 384 19 00218 déposée le 4 février 2019 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 3 rue Chazière Lyon 4ème Superficie du terrain : 212 m² - Demandeur : Madame Guyot Marie Hélène 51 rue Bossuet - 69006 Lyon

DP 069 383 19 00219 déposée le 4 février 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 5 rue Saint-Charles Lyon 3ème Superficie du terrain : 138 m² - Demandeur : SCI Saint-Charles 119 rue Michel Aulas - 69400 Limas - Mandataire : Monsieur Liogier Christian

DP 069 385 19 00220 déposée le 4 février 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 56 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain :

326 m² - Demandeur: Monsieur Barraud Yannick 14 impasse de l'Ecluse - 69300 Caluire-et-Cuire

DP 069 383 19 00221 déposée le 4 février 2019 - Projet : Installation d'une pergola -Terrain : 19 rue de Montbrillant Lyon 3ème Superficie du terrain : 675 m² - Demandeur : Monsieur Calle Raymond 19 rue de Montbrillant - 69003 Lyon

DP 069 385 19 00222 déposée le 4 février 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 60 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 285 m² - Demandeur : Madame Voita Pauline 60 quai Pierre Scize - 69005 Lyon

DP 069 388 19 00223 déposée le 4 février 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 36 rue Paul Cazeneuve Lyon 8ème Superficie du terrain : 108 m² - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro - 69100 Villeurbanne - Mandataire : Monsieur Thin Axel

DP 069 388 19 00224 déposée le 4 février 2019 - Projet : Installation d'un portillon - Terrain : 77 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 376 m² - Demandeur : SDC 77 avenue des Frères Lumière 87 rue Garibaldi - 69451 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Madame Goigoux Magali

DP 069 382 19 00225 déposée le 4 février 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 54 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 283 m² - Demandeur : Eric Bompard 22 rue Louis Blanc - 93585 Saint-Ouen Cedex - Mandataire : Monsieur Marie Xavier

DP 069 384 19 00226 déposée le 4 février 2019 - Projet : Réfection de toiture -Terrain : 2 montée Bonafous Lyon 4ème Superficie du terrain : 1221 m² - Demandeur : 2TCZ 5 route du Chapoly - 69290 Saint-Genis-Les-Ollieres - Mandataire : Monsieur Fournel Julien

DP 069 386 19 00227 déposée le 4 février 2019 - Projet : Ravalement de façade avec réfection de toiture - Terrain : 43 - 45 rue Duquesne Lyon 6ème Superficie du terrain : 818 m² - Demandeur : Cabinet DPS 65 rue Hénon - 69004 Lyon - Mandataire : Monsieur Fassolette Laurent DP 069 386 19 00228 déposée le 5 février 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 71 rue Pierre Corneille Lyon 6ème Superficie du terrain : 172 m² - Demandeur : Binôme 35 rue Turbil - 69003 Lyon - Mandataire : Monsieur De Palo Geoffrey

DP 069 382 19 00229 déposée le 5 février 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 14 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 344 m² - Demandeur : Restovigo 14 rue des Remparts d'Ainay - 69002 Lyon - Mandataire : Monsieur Besson Romain

DP 069 388 19 00230 déposée le 5 février 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 18 rue Victor et Roger Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 276 m² - Demandeur : Madame Poncet Françoise 18 rue Victor et Roger Thomas - 69008 Lyon

DP 069 381 19 00231 déposée le 5 février 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 29 rue Bouteille Lyon 1er Superficie du terrain : 86 m² - Demandeur : Monsieur Ben Doulat Nader 84 avenue Saint-Exupéry - 69500 Bron

DP 069 382 19 00232 déposée le 5 février 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 451 m² - Demandeur : Monsieur Lienard Michel 13 rue Vaubecour - 69002 Lyon

DP 069 385 19 00233 déposée le 5 février 2019 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 3 impasse des Cytises Lyon 5ème Superficie du terrain : 1188 m² - Demandeur : Baraillon Développement 12 allée du Baraillon - 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Mandataire : Monsieur Marin Franck

DP 069 384 19 00234 déposée le 5 février 2019 - Projet : Réfection de toiture et modification de toiture - Terrain : 21 rue des Nuits Lyon 4ème Superficie du terrain : 387 m² - Demandeur : Picq 8 rue Mimi Pinson - 69100 Villeurbanne - Mandataire : Monsieur Picq Christophe

DP 069 381 19 00235 déposée le 5 février 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 10 rue de la République Lyon 1er Superficie du terrain : 331 m² - Demandeur : Les Burgers De Papa Charpennes 30 rue Pré Gaudry - 69007 Lyon - Mandataire : Monsieur Hecker Yves

DP 069 385 19 00236 déposée le 5 février 2019 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 20 rue des Noyers Lyon 5ème Superficie du terrain : 299 m² - Demandeur : Monsieur Griffith Christophe 20 rue des Noyers - 69005 Lyon

DP 069 382 19 00237 déposée le 5 février 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 36 - 38 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 662 m² - Demandeur : SCI Chamonnier 36 - 38 cours Charlemagne - 69002 Lyon - Mandataire : Madame Monnier Cécile

DP 069 387 19 00238 déposée le 5 février 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 42 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 131 m² - Demandeur : Indivision Gilet Palustran 10 rue du Gresvaudan - 38600 Fontaine - Mandataire : Madame Palustran Christelle DP 069 383 19 00239 déposée le 5 février 2019 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 2 rue Saint-Théodore Lyon 3ème Superficie du terrain : 5317 m² - Demandeur : Orange Uprse Lyon 8 rue du Dauphiné - 69454 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Madame Ouadi Neima

DP 069 383 19 00240 déposée le 5 février 2019 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 8 rue Antoine Charial Lyon 3ème Superficie du terrain : 1615 m² - Demandeur : Orange Uprse Lyon 8 rue du Dauphiné - 69454 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Madame Quadi Neima

DP 069 384 19 00241 déposée le 5 février 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 17 cours d'Herbouville Lyon 4ème Superficie du terrain : 240 m² - Demandeur : Monsieur Micol Charles 17 cours d'Herbouville - 69004 Lyon

DP 069 384 19 00242 déposée le 5 février 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en local commercial - Terrain : 48 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 197 m² - Demandeur : SCI Nibou 2 route de Marlivaz - 74140 Douvaine - Mandataire : Madame Meyrier Marie Hélène

DP 069 385 19 00243 déposée le 6 février 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 12 rue Juiverie Lyon 5ème Superficie du terrain : 193 m² - Demandeur : Madame Bouvier Coralie 4 place Carnot - 38300 Bourgoin Jallieu

DP 069 384 19 00244 déposée le 6 février 2019 - Projet : Ravalement de façade avec réfection de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 6 rue Duviard Lyon 4ème Superficie du terrain : 139 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort - 69544 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Monsieur Perron Eric

DP 069 385 19 00246 déposée le 6 février 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 6 place Benoît Crépu Lyon 5ème Superficie du terrain : 137 m² - Demandeur : Madame Fleuriot Nadine boulevard Emile Girolet - 42220 Bourg Argental

DP 069 385 19 00247 déposée le 7 février 2019 - Projet : Aménagement intérieur d'un local commercialy Terrain : 2 rue des Trois Maries Lyon 5ème Superficie du terrain : 352 m² - Demandeur : Arro 2 rue des Trois Maries - 69005 Lyon - Mandataire : Monsieur Arbore Lionel

DP 069 389 19 00248 déposée le 7 février 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 13 m² - Terrain : 212 avenue Barthélémy Buyer Lyon 9ème Superficie du terrain : 283 m² - Demandeur : Monsieur Collard Xavier 212 avenue Barthélémy Buyer - 69009 Lyon DP 069 389 19 00249 déposée le 7 février 2019 - Projet : Bayalement de facade - Terrain : 15 rue Laporte Lyon 9ème Superficie du terrain :

DP 069 389 19 00249 déposée le 7 février 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 15 rue Laporte Lyon 9ème Superficie du terrain : 403 m²

Demandeur: SDC 15 rue Laporte 9 rue Grenette - 69289 Lyon Cedex 06 - Mandataire: Monsieur Falceto Joseph

DP 069 388 19 00250 déposée le 7 février 2019 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 3 - 13 rue Philippe Fabia Lyon 8ème Superficie du terrain : 13314 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort - 69444 Lyon Cedex 3 - Mandataire : Monsieur Tricot Jean Luc

DP 069 383 19 00251 déposée le 7 février 2019 - Projet : Création d'une fresque murale - Terrain : 1 rue Félix Rollet Lyon 3ème Superficie du terrain : 6908 m² - Demandeur : Ecohlcite 1 rue Felix Rollet - 69003 Lyon - Mandataire : Monsieur Perrier Emmanuel

DP 069 389 19 00252 déposée le 7 février 2019 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 72 rue des Docks Lyon 9ème Superficie du terrain : 267 m² - Demandeur : SCI Les Fleurs des Docks 1 quai du Commerce - 69009 Lyon - Mandataire : Monsieur Morel Paul Maurice

DP 069 388 19 00253 déposée le 7 février 2019 - Projet : Construction d'un garage - Surface créée : 20 m² - Terrain : 143 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 432 m² - Demandeur : Monsieur Benit David 143 rue Bataille - 69008 Lyon

DP 069 387 19 00254 déposée le 7 février 2019 - Projet : Changement de destination d'un local en logement - Terrain : 34 rue Montesquieu Lyon 7ème Superficie du terrain : 264 m² - Demandeur : SCI Nems 18 rue du Vallon - 69330 Pusignan - Mandataire : Madame Barbet Elisabeth

DP 069 383 19 00255 déposée le 8 février 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 15 rue Saint-Antoine Lyon 3ème Superficie du terrain : 2928 m² - Demandeur : Monsieur Paret Nicolas 15 rue Saint-Antoine - 69003 Lyon

DP 069 387 19 00256 déposée le 8 février 2019 - Projet : Installation d'un portillon - Terrain : 11 rue Simon Fryd Lyon 7ème Superficie du terrain : 3586 m² - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Éurope - 69140 Rillieux La Pape - Mandataire : Monsieur Castillo Alain

DP 069 388 19 00257déposée le 8 février 2019 - Projet : Installation d'une clôture, de portails et portillons - Terrain : 5 - 12 rue des Roses Lyon 8ème Superficie du terrain : 8573 m² - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Europe - 69140 Rillieux La Pape - Mandataire : Monsieur Castillo Alain DP 069 383 19 00258 déposée le 8 février 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 30 rue Etienne Richerand Lyon 3ème Superficie du terrain : 13037 m² - Demandeur : Monsieur Nzondo Biyot Olaf 26 rue Claudius Pionchon - 69003 Lyon

DP 069 387 19 00259 déposée le 8 février 2019 - Projet : Création d'une fresque murale - Terrain : 219 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème Superficie du terrain : 502 m² - Demandeur : Troi3 174 boulevard de la Croix-Rousse - 69001 Lyon - Mandataire : Madame Gines Emmanuelle

DP 069 387 19 00260 déposée le 8 février 2019 - Projet : Création d'une fresque murale - Terrain : 45 - 47 avenue Debourg Lyon 7ème Superficie du terrain : 4212 m² - Demandeur : Troi3 174 boulevard de la Croix-Rousse - 69001 Lyon - Mandataire : Madame Gines Emmanuelle

DP 069 387 19 00261 déposée le 8 février 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 9 quai Claude Bernard Lyon 7ème Superficie du terrain : 257 m² - Demandeur : Cabinet DPS 65 rue Hénon - 69004 Lyon - Mandataire : Monsieur Fassolette Laurent

DP 069 384 19 00262 déposée le 8 février 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 4 b impasse d'Ypres Lyon 4ème Superficie du terrain : 5293 m² - Demandeur : Monsieur Foucher Marc 4 b impasse d'Ypres - 69004 Lyon

DP 069 388 19 00264 déposée le 8 février 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en local commercial -

Terrain : 60 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 788 m² - Demandeur : Monsieur Lampart Franck 10 rue de la République - 38260 La Côte Saint-André

DP 069 384 19 00265 déposée le 8 février 2019 - Projet : Installation d'une antenne de téléphonie mobile et modification de façade - Terrain : 116 rue Philippe Lassalle Lyon 4ème Superficie du terrain : 4021 m² - Demandeur : Orange Uprse Lyon 8 rue du Dauphiné - 69424 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Madame Ouadi Nejma

DP 069 386 19 00266 déposée le 8 février 2019 - Projet : Modification de toiture -Terrain : 12 avenue Maréchal de Saxe Lyon 6ème Superficie du terrain : 492 m² - Demandeur : Monsieur Alonso Fabrice 12 avenue Maréchal de Saxe - 69006 Lyon

DP 069 381 19 00267 déposée le 8 février 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 rue de la Platière Lyon 1er Superficie du terrain : 562 m² - Demandeur : Les Gentilhommes 7 rue de la Platière - 69001 Lyon - Mandataire : Monsieur Burdeyron Didier

DP 069 384 19 00268 déposée le 8 février 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 159 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 597 m² - Demandeur : Café des Voyageurs 38 place des Pavillons - 69007 Lyon - Mandataire : Monsieur Cressens Nicolas

DP 069 387 19 00269 déposée le 8 février 2019 - Projet : Changement de destination d'un hébergement hôtelier en logement - Terrain : 204 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 265 m² - Demandeur : Madame Baudon Laurence 22 montée Bonafous - 69004 Lyon

DP 069 382 19 00270 déposée le 8 février 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 12 rue Sala Lyon 2ème Superficie du terrain : 312 m² - Demandeur : SCI de la Propagation de la Foi 12 rue Sala - 69287 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Monsieur Boucharlat de Chazotte Gaëtan

DP 069 384 19 00271 déposée le 8 février 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 23 rue de Nuits Lyon 4ème Superficie du terrain : 148 m² - Demandeur : Galien Toitures1 rue Jacques Monot - 69150 Décines-Charpieu - Mandataire : Monsieur Galien Pierre-Marie

DP 069 388 19 00273 déposée le 8 février 2019 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 20 rue Président Paul Kruger Lyon 8ème Superficie du terrain : 991 m² - Demandeur : Madame Terminal Laurence 20 rue Président Paul Kruger - 69008 Lyon

Permis d'aménager déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 4 au 8 février 2019

PA 069 387 18 00002 T01 déposé le 4 février 2019 Transfert - Projet : Division foncière en vue de la construction d'un bâtiment de logements - Terrain : 5 route de Vienne Lyon 7ème Superficie du terrain : 2624 m² - Demandeur : Septem 30 quai Claude Bernard - 69007 Lyon - Mandataire : Monsieur Rolland Rémi

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 4 au 8 février 2019

PC 069 388 06 00445 M05 déposé le 8 février 2019 Modificatif - Projet : Construction de 2 immeubles de 42 logements, de locaux commerciaux et création de 44 aires de stationnement - Surface créée : 2990 m² - Terrain : 98 rue Marius Berliet Lyon 8ème Superficie du terrain : 1183 m² - Demandeur : Snc Marignan Résidences 107 rue Servient - CS 13513 - 69442 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Monsieur Bonnet Jean-Xavier - Auteur : HTVS Architecture Monsieur Vella Franck - 2 rue de la Gare - 69009 Lyon

PC 069 384 14 00414 M04 déposé le 8 février 2019 Modificatif - Projet : Démolition partielle, construction d'un immeuble de 22 logements, création de 24 aires de stationnement et affectation de 4 aires de stationnement - Surface créée : 1381 m² - Terrain : 10 rue Claudius Linossier Lyon 4ème Superficie du terrain : 600 m² - Demandeur : SCI Lyon 4 - rue Thévenet Domaine de Bois Dieu - 69380 Lissieu - Mandataire : Monsieur Mercier Patrick - Auteur : Newa Architectes 3 avenue Condorcet - 69100 Villeurbanne

PC 069 383 15 00356 M02 déposé le 6 février 2019 Modificatif - Projet : Extension d'une maison individuelle avec modification de façade, de toiture et réalisation d'un carport - Terrain : 33 avenue Esquirol Lyon 3ème Superficie du terrain : 999 m² - Demandeur : Madame Foerster-Donaint Eva 48 cours Vitton - 69006 Lyon - Auteur : Monsieur Thave Eric 13 rue Chapon - 75003 Paris

PC 069 389 16 00149 M01 déposé le 5 février 2019 Modificatif - Projet : Réalisation d'un ensemble immobilier de 66 logements, locaux commerciaux et création de 73 aires de stationnement - Surface créée : 4342 m² - Terrain : Rue Chinard - Rue Masaryk Lyon 9ème Superficie du terrain : 1900 m² - Demandeur : Sier 129 boulevard Pinel - 69500 Bron - Mandataire : Monsieur Ravel Patrice - Auteur : Sud Architectes 27 rue Joannès Masset - CS 10711 - 69256 Lyon Cedex 09

PC 069 387 18 00061 T01 déposé le 4 février 2019 Transfert - Projet : Construction de 13 logements - Surface créée : 796 m² - Terrain : 5 route de Vienne Lyon 7ème Superficie du terrain : 2624 m² - Demandeur : Septem 30 quai Claude Bernard - 69007 Lyon - Mandataire : Monsieur Rolland Rémi - Auteur : Sev Architectures 106 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon

PC 069 383 18 00197 M02 déposé le 6 février 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 19 logements et d'un local à destination de bureaux et création de 23 aires de stationnement - Surface créée : 1488 m² - Terrain : 92 cours Richard Vitton Lyon 3ème Superficie du terrain : 1097 m² - Demandeur : SCI Utei 92 cours Richard Vitton 62 rue de Bonnel - 69448 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Monsieur Mougenot Vincent - Auteur : De Parisot et Piegay 3 rue Amédée Bonnet - 69006 Lyon

PC 069 388 19 00023 déposé le 4 février 2019 - Projet : Construction d'un groupe scolaire - Surface créée : 4269 m² - Terrain : Place Julien Duret Lyon 8ème Superficie du terrain : 756 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction de la construction - 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : Monsieur le Maire - Auteur : Direction de la construction place Louis Pradel - 69205 Lyon Cedex 01

PC 069 389 19 00024 déposé le 5 février 2019 - Projet : Réhabilitation et extension d'un local de service public ou d'intérêt collectif - Surface créée : 119 m² - Terrain : 2 rue Louis Bouquet Lyon 9ème Superficie du terrain : 16410 m² - Demandeur : Adapei 75 cours Albert Thomas - 69003 Lyon - Mandataire : Madame Madignier Marie Laurence - Auteur : Monsieur Barthe Sébastien 14 chemin des Vieilles Vignes - 69009 Lyon

PC 069 384 19 00025 déposé le 5 février 2019 - Projet : Extension et réhabilitation d'une maison individuelle - Surface créée : 37 m² - Terrain : 56 - 58 rue de Cuire Lyon 4ème Superficie du terrain : 610 m² - Demandeur : SNC Padim 6 montée Victor Hugo - 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : Monsieur Pollet Damien - Auteur : Leonhardt Florent Chemin de l'Arcelans - 69630 Chaponost

PC 069 383 19 00026 déposé le 6 février 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 45 m² - Terrain : 9 rue du Docteur Vaillant Lyon 3ème Superficie du terrain : 300 m² - Demandeur : Monsieur Neumeyer Pierre 9 rue du Docteur Vaillant - 69003 Lyon

PC 069 389 19 00027 déposé le 6 février 2019 - Projet : Extension d'un hébergement hôtelier avec modification de façade - Surface créée : 34 m² - Terrain : 34 rue Albert Falasn Lyon 9ème Superficie du terrain : 854 m² - Demandeur : Monsieur Yotzov Georgi 34 rue Albert Falsan - 69009 Lyon - Auteur : Charrier Jean-Yves 8 montée de l'Eglise - 69970 Chaponnay

PC 069 385 19 00028 déposé le 6 février 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 6 rue Saint-Etienne Lyon 5ème Superficie du terrain : 734 m² - Demandeur : Madame De Burtel de Chassey Renée 28 A rue des Perrières - 21000 Dijon - Auteur : Monsieur Morel Bruno 33 rue de la Charité - 69002 Lyon

PC 069 389 19 00029 déposé le 8 février 2019 - Projet : Démolition d'immeubles de logements - Terrain : 3 place Dumas de Loire Lyon 9ème - Demandeur : Marignan Résidences 107 rue Servient - CS 13513 - 69442 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Monsieur Bonnet Jean-Xavier

Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 4 au 8 février 2019

PD 069 382 19 00002 déposé le 7 février 2019 - Projet : Démolition de bâtiments - Terrain : 80 quai Perrache Lyon 2ème Superficie du terrain : 2849 m² - Demandeur : Iyon confluence 73 rue Smith - 69002 Lyon - Mandataire : Monsieur Joutard Pierre

PD 069 389 19 00003 déposé le 8 février 2019 - Projet : Démolition d'immeubles de logements - Terrain : 3 place Dumas de Loire Lyon 9ème - Demandeur : Marignan résidences 107 rue Servient - CS 13513 - 69442 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Monsieur Bonnet Jean-Xavier

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 4 au 8 février 2019

US 069 383 19 00053 déposé le 4 février 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 54 m² situé au RDC en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue Edison Lyon 3ème Superficie du terrain : 1128 m² - Demandeur : Madame Lanneluc Corinne 151 avenue Maréchal de saxe - 69003 Lyon - Auteur : Cabinet Pierre Rivoire Sa 4 boulevard Jules Favre - 69006 Lyon

US 069 384 19 00054 déposé le 4 février 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 53,48 m² au 2ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue du Pavillon Lyon 4ème Superficie du terrain : 138 m² - Demandeur : Madame Many- Lacoste Christine 9 Allée du Château Lyonnet - 69230 Saint-Genis-Laval - Auteur : Chomette Sas 3 cours Richard Vitton - 69003 Lyon

US 069 387 19 00055 déposé le 5 février 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 31,75 m² au RdC en location meublée de courte durée - Terrain : 13 rue Grillet Lyon 7ème Superficie du terrain : 307 m² - Demandeur : Monsieur Romain Lionel 10 rue Elie Rochette - 69007 Lyon

US 069 385 19 00056 déposé le 6 février 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 26 m² au 1er étage en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Juiverie Lyon 5ème Superficie du terrain : 193 m² - Demandeur : Madame Bouvier Coralie 4 place Carnot - 38300 Bourgoin Jallieu

US 069 383 19 00058 déposé le 6 février 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 41 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 259 rue Duguesclin Lyon 3ème Superficie du terrain : 328 m² - Demandeur : Monsieur Finazzi Yann 29 Hotonnes / Rue du Cret - 01260 Haut Valromey - Auteur : Nexity Lyon Centre 87 rue Garibaldi - 69451 Lyon Cedex 06

US 069 387 19 00059 déposé le 7 février 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 35,14 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 48 rue de la Thibaudière Lyon 7ème Superficie du terrain : 3541 m² - Demandeur : Monsieur Clerc Pierre-Alexandre 11 rue Salomon Reinach - 69007 Lyon - Auteur : Régie Saint-Louis 264 rue Garibaldi - 69003 Lyon

US 069 381 19 00060 déposé le 8 février 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 29 m² au rez-de-chaussée en location meublée de courte durée - Terrain : 4 place Chardonnet Lyon 1er Superficie du terrain : 163 m² - Demandeur : Monsieur Vassoux Théo 212 rue Saint-Maur - 75010 PARIS - Auteur : Foncia Saint-Antoine 4 quai Saint-Antoine - 69002 Lyon

Déclarations préalables délivrées à la Ville de Lyon pendant la période du 4 au 8 février 2019

DP 069 382 18 02172 Décision du 7 février 2019 à Plénétude - 63 avenue Roger Salengro - 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 11 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème

DP 069 383 18 02247 Décision du 4 février 2019 à Madame Appriou Catherine - 1 rue Meynis - 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 rue Meynis Lyon 3ème

DP 069 389 18 02308 Décision du 7 février 2019 à Monsieur Raudrant Arthur - 5 rue Jean Carries - 69005 Lyon - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 25 m² - Terrain : 2 impasse de la Mouchonne Lyon 9ème

DP 069 383 18 02336 Décision du 7 février 2019 à Ares - 2266 avenue de l'Europe - 69140 Rillieux la Pape - Projet : Installation d'une clôture et d'un portail - Terrain : 78-80 rue Lacassagne Lyon 3ème

DP 069 382 18 02354 Décision du 7 février 2019 à Plénétude - 63 avenue Roger Salengro - 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 - 3 quai Perrache Lyon 2ème

DP 069 384 18 02373 Décision du 5 février 2019 à Sarl Clef Sergent Major - 28 Promenade des Tuileries - 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 22 Grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 384 18 02396 Décision du 7 février 2019 à ASS Armapad - 38 rue François Peissel - 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 107 rue Hénon Lyon 4ème

DP 069 388 18 02427 Décision du 6 février 2019 à Immobilière Chazal associés - 490 avenue Jean Monnet - 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Modification de toiture - Terrain : 33 rue Gabriel Sarrazin Lyon 8ème

DP 069 386 18 02441 Décision du 5 février 2019 à Cabinet DPS - 65 rue Hénon - 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue de Sèze Lyon 6ème

DP 069 382 18 02457 Décision du 7 février 2019 à Madame Druillet Mickaëlle - 13 b impasse des Mûres - 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 place Carnot Lyon 2ème

DP 069 387 18 02460 Décision du 7 février 2019 à Blanc Gilbert - 12 rue Basse Combalot - 69007 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 25 quai Claude Bernard Lyon 7ème

DP 069 386 18 02477 Décision du 4 février 2019 à Groupe variance ingénierie - 73 Ter rue Francis de Pressensé - 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 25 rue de Sèze Lyon 6ème

DP 069 387 18 02486 Décision du 7 février 2019 à 2TCZ - 5 route du Chapoly - 69290 Saint-Genis-les-Ollières - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 25 rue Elie Rochette Lyon 7ème

DP 069 385 18 02530 Décision du 7 février 2019 à Yaafa falafel company - 17 rue d'Algérie - 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 16 rue de la Favorite Lyon 5ème

DP 069 383 18 02549 Décision du 7 février 2019 à Monsieur Myard Maurice - 67 rue Clémenceau - 69110 Sainte Foy lès Lyon - Projet : Chan-

gement de destination de bureaux en logement - Terrain : 62 cours de la Liberté Lyon 3ème

DP 069 384 18 02564 Décision du 4 février 2019 à Ensemble paroissial Croix-Rousse - 35 rue Jacquard - 69004 Lyon - Projet : Installation d'un kiosque - Terrain : 89 rue Jacques Louis Hénon Lyon 4ème

DP 069 383 18 02565 Décision du 4 février 2019 à Monsieur Rousselin-Legrand Sébastien - 18 rue Servient - 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 18 rue Servient Lyon 3ème

DP 069 384 18 02576 Décision du 5 février 2019 à Monsieur Luong Dien - 9 rue Philippe Ville - 69004 Lyon - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 20 m² - Terrain : 9b rue Philippe Ville Lyon 4ème

DP 069 386 18 02586 Décision du 7 février 2019 à Toitures Barski - 2 boulevard Jean Moulin - 69490 Pontcharra-sur-Turdine - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 90 cours Vitton Lyon 6ème

DP 069 383 18 02588 Décision du 4 février 2019 à Hoamma - 68 cours Eugénie - 69003 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Surface créée : 68 m² - Terrain : 234 cours Lafayette Lyon 3ème

DP 069 384 18 02595 Décision du 5 février 2019 à Enedis - 288 rue Duguesclin - 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - - Terrain : 17 rue du Chariot d'Or Lyon 4ème

DP 069 384 18 02597 Décision du 5 février 2019 à Enedis - 288 rue Duguesclin - 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 21 rue du Chariot d'Or Lyon 4ème

DP 069 384 18 02598 Décision du 5 février 2019 à Enedis - 288 rue Duguesclin - 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 22 rue du Chariot d'Or Lyon 4ème

DP 069 384 18 02599 Décision du 7 février 2019 à Enedis - 288 rue Duguesclin - 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 23 rue du Chariot d'Or Lyon 4ème

DP 069 384 18 02601 Décision du 5 février 2019 à Enedis - 288 rue Duguesclin - 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue d'Isly Lyon 4ème

DP 069 385 18 02611 Décision du 7 février 2019 à Alged - 14 montée des Forts - 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Changement de menuise-ries - Terrain : 3 rue Roger Radisson Lyon 5ème

DP 069 382 18 02627 Décision du 7 février 2019 à Sisley Paris - 3 avenue de Friedland - 75008 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue Gasparin Lyon 2ème

DP 069 383 18 02631 Décision du 4 février 2019 à Monsieur Furnion Thierry - 22 rue Bonnand - 69003 Lyon - Projet : Construction d'une piscine et d'une terrasse - Terrain : 22 rue Bonnand Lyon 3ème

DP 069 384 18 02642 Décision du 5 février 2019 à Régie Bgc - 60 rue Racine - 69100 Villeurbanne - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 35 rue Henri Gorjus - 1 et 3 rue Jean Revel Lyon 4ème

DP 069 386 19 00007 Décision du 5 février 2019 à CLDSSTI Rhône - 55 avenue Maréchal Foch - 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 55 avenue Maréchal Foch Lyon 6ème

DP 069 383 19 00022 Décision du 7 février 2019 à Monsieur Dorigny Sicard Laurent - 41 rue de Bonnel - 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 41 rue de Bonnel Lyon 3ème

DP 069 384 19 00035 Décision du 5 février 2019 à Monsieur Sistac Olivier - 7 rue Janin - 69004 Lyon - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 20 m² - Terrain : 7 rue Janin Lyon 4ème

DP 069 387 19 00047 Décision du 7 février 2019 à Malting-Pot - 263 Grande rue de la Guillotière - 69007 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 263 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème

DP 069 386 19 00064 Décision du 5 février 2019 à SAS Paul Roche - Champaillard - 69870 Lamure Sur Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 40 rue Sainte-Geneviève Lyon 6ème

DP 069 382 19 00067 Décision du 7 février 2019 à Monsieur Gibert Philippe - 16 place Carnot - 69002 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 6 rue Bourgelat Lyon 2ème

DP 069 382 19 00078 Décision du 7 février 2019 à Cabinet Berne - 11 quai Clémenceau - 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 43 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème

DP 069 383 19 00080 Décision du 7 février 2019 à Petra - 49 avenue du Maréchal de Saxe - 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 49 rue Maréchal de Saxe Lyon 3ème

DP 069 384 19 00084 Décision du 4 février 2019 à Monsieur Rouvière Philippe - 86 rue Deleuvre - 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 86 rue Deleuvre Lyon 4ème

DP 069 388 19 00087 Décision du 6 février 2019 à Cellnex - 1 avenue de la Cristallerie - 92310 Sèvres - Projet : Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile -Terrain : 28 rue Santos Dumont Lyon 8ème

DP 069 387 19 00093 Décision du 6 février 2019 à Madame Lespinasse Xuan Anh - 304 rue Garibaldi - 69007 Lyon - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 16b avenue Jean-François Raclet Lyon 7ème

DP 069 383 19 00096 Décision du 7 février 2019 à Enorka Conseil - 4 rue Duphot - 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 rue Duphot Lyon 3ème

DP 069 386 19 00108 Décision du 7 février 2019 à Bet Savle - 73 t rue Francis de Pressensé - 69100 Villeurbanne - Projet : Modification de façade - Terrain : 30 rue Waldeck Rousseau Lyon 6ème

DP 069 382 19 00110 Décision du 7 février 2019 à V5 SARL - 28 rue de Brest - 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 28 rue de Brest Lyon 2ème

DP 069 385 19 00124 Décision du 7 février 2019 à OPH Lyon Métropole - 194 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - Projet : Réfection partielle de façade, de toiture et renforcements structurels - Terrain : 15 rue Lainerie Lyon 5ème

DP 069 382 19 00125 Décision du 7 février 2019 à 21 PBC - 21 place Bellecour - 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 21 place Bellecour Lyon 2ème

DP 069 382 19 00155 Décision du 7 février 2019 à Monsieur Bouvier Bernard - 14 rue Victor Hugo - 69002 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 14 rue Victor Hugo Lyon 2ème

DP 069 385 19 00170 Décision du 7 février 2019 à Madame Goujon Catherine - 7 rue de l'Oiseau Blanc - 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 7 rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème

DP 069 388 19 00187 Décision du 6 février 2019 à Monsieur Frachebois Julien - 41 rue Jean Sarrazin - 69008 Lyon - Projet : Modification de façade, de toiture et création d'une terrasse - Terrain : 41 rue Jean Sarrazin Lyon 8ème

DP 069 385 19 00199 Décision du 7 février 2019 à Monsieur Daret Pierre - 6 rue Joliot Curie - 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Surface créée : 14 m² - Terrain : 6 rue Joliot Curie Lyon 5ème

Permis de construire délivrés à la Ville de Lyon pendant la période du 4 au 8 février 2019

PC 069 389 15 00122 M02 Arrêté du 6 février 2019 Modificatif à SCI noaho résidences - 23 avenue Poumeyro - 69647 Caluire Et Cuire Cedex - Projet : Construction de 4 bâtiments de 29 logements avec 46 aires de stationnement - Surface créée : 2320 m² - Terrain : 70 Rue des Docteurs Cordier Lyon 9ème

PC 069 385 16 00161 M01 Arrêté du 6 février 2019 Modificatif à Linkcity Sud Est - 905 rue d'Espagne - 69124 Colombier-Saugnieu - Projet :

Construction d'une crèche, d'une maison médicale et bureaux et création de 35 aires de stationnement - Surface créée : 2766 m² - Terrain : 86 - 88 rue du Docteur Edmond Locard Lyon 5ème

PC 069 388 16 00451 M02 Arrêté du 6 février 2019 Modificatif à Vinci Immobilier Résidentiel - 19 quai Perrache - 69286 Lyon Cedex 02 - Projet : Construction d'un bâtiment de 45 logements, d'une résidence étudiante sociale de 90 logements et création de 45 places de stationnement. - Surface créée : 5740 m² - Terrain : 168-174 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 388 16 00452 M01 Arrêté du 6 février 2019 Modificatif à Vinci Immobilier Résidentiel - 19 quai Perrache - 69286 Lyon Cedex 02 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 238 logements avec changement de destination partiel d'un entrepôt, et création de 268 aires de stationnement - Surface créée : 13923 m² - Terrain : 168-174 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 388 16 00453 M02 Arrêté du 6 février 2019 Modificatif à Vinci Immobilier Résidentiel - 19 quai Perrache - 69286 Lyon Cedex 02 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 45 logements avec création de 44 aires de stationnement - Surface créée : 2864 m² - Terrain : 168-174 Route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 388 16 00454 M01 Arrêté du 6 février 2019 Modificatif à Vinci Immobilier Résidentiel - 19 quai Perrache - 69286 Lyon Cedex 02 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 52 logements, changement de destination d'un établissement public d'intérêt collectif en 9 logements et création de 54 aires de stationnement - Surface créée : 3727 m² - Terrain : 166-174 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 388 16 00455 M01 Arrêté du 6 février 2019 Modificatif à Vinci Immobilier Résidentiel - 19 quai Perrache - 69286 Lyon Cedex 02 - Projet: Construction d'une résidence pour personnes âgées de 107 logements avec création de 108 aires de stationnement - Surface créée : 6206 m² - Terrain : 166 - 174 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 389 18 00045 Arrêté du 6 février 2019 à Madame Amsellem Brigitte - 20 quai de la Gare d'Eau - 69009 Lyon - Projet : Démolition d'un entrepôt, construction d'un immeuble de bureaux, d'un local commercial et création de 10 aires de stationnement - Surface créée : 812 m² - Terrain : 90 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème

PC 069 383 18 00160 M01 Arrêté du 6 février 2019 Modificatif à Monsieur Marin Jean-Michel - 173 avenue Félix Faure - 69003 Lyon - Projet : Création d'un logement et modification de façades - Surface créée : 80 m² - Terrain : 173 avenue Félix Faure Lyon 3ème

PC 069 383 18 00171 Arrêté du 5 février 2019 à 39 Cité - 6 bis rue Joannès Carret - 69009 Lyon - Projet : Réhabilitation et extension d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 335 m² - Terrain : 39 rue de la Cité Lyon 3ème

PC 069 388 18 00209 Arrêté du 6 février 2019 à Cartaxo Promotion - Impasse des Verchères - 69140 Rillieux La Pape - Projet : Construction d'un immeuble de 12 logements avec création de 13 aires de stationnement - Surface créée : 822 m² - Terrain : 29 rue Pierre Delore Lyon 8ème

PC 069 382 18 00314 Arrêté du 6 février 2019 à Espace Sucrière - 45 quai Rambaud - 69002 Lyon - Projet : Extension d'un immeuble de bureaux et création d'un local commercial - Surface créée : 483 m² - Terrain : 47-49 quai Rambaud La Sucrière Lyon 2ème

PC 069 388 18 00332 Arrêté du 6 février 2019 à Monsieur Chagot Cédric - 17 rue Stéphane Coignet - 69008 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 66 m² - Terrain : 17 rue Stéphane Coignet Lyon 8ème

PC 069 385 18 00339 Arrêté du 6 février 2019 à Madame Giardino Raffaëlla - 31 rue du Boeuf - 69005 Lyon - Projet : Aménagement intérieur d'un logement et création d'une mezzanine - Surface créée : 14 m² - Terrain : 31 rue du Boeuf Lyon 5ème

PC 069 385 18 00352 Arrêté du 6 février 2019 à Les bougies de Charroux - 2 rue des Bouquerots - 03140 Charroux - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 30 rue Saint-Jean Lyon 5ème

PC 069 389 18 00357 Arrêté du 6 février 2019 à Monsieur Puget Sébastien - 7 rue Debussy - 69009 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 52 m² - Terrain : 7 rue Claude Debussy Lyon 9ème

PC 069 384 18 00373 Arrêté du 6 février 2019 à SG Diamant - 2 rue d'Ypres - 69004 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en 2 logements avec modification de façade - Surface créée : 117 m² - Terrain : 5 rue de la Tour du Pin Lyon 4ème

Changements d'usage délivrés à la Ville de Lyon pendant la période du 4 au 8 février 2019

US 069 385 18 00620 Arrêté du 6 février 2019 à Madame Maulet Poncet Sabrina - 9 quai de Bondy - 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 59 m² au 4ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 9 quai de Bondy Lyon 5ème

US 069 388 19 00009 Arrêté du 6 février 2019 à Madame Veilleux Delphine - 31 bis boulevard des belges - 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 34,50 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 33 rue Léo et Maurice Trouilhet Lyon 8ème

US 069 388 19 00021 Arrêté du 6 février 2019 à Selarl des Lumières - 171 rue Cuvier - 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 83,58 m² en cabinet de kinésithérapie - Terrain : 15 rue des Alouettes Lyon 8ème

US 069 386 19 00024 Arrêté du 6 février 2019 à Monsieur Gouilloud Patrick - 57 rue Louis Blanc - 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 47 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 57 rue Louis Blanc Lyon 6ème

US 069 382 19 00028 Arrêté du 6 février 2019 à Monsieur Duperré Alain - 63 rue Léon Jouhaux - 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 30 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Émile Zola Lyon 2ème

US 069 384 19 00030 Arrêté du 6 février 2019 à Monsieur Behr Julien - 12 quai Romain Rolland - 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 47,48 m² au 1er étage en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue d'Ivry Lyon 4ème

US 069 382 19 00033 Arrêté du 6 février 2019 à Monsieur Ricci Vivian - 46 rue Grange Bruyère - 69110 Sainte Foy Lès Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 20 m² au 7ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 10 quai Saint-Antoine Lyon 2ème

US 069 382 19 00034 Arrêté du 6 février 2019 à Monsieur Clerc Daniel - 311 chemin de Lazare - 01700 Miribel - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 28 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 41 cours Suchet Lyon 2ème

US 069 385 19 00035 Arrêté du 6 février 2019 à Madame Masson Capucine - 13 rue Clos Savaron - 69004 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 23 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue Saint-Paul Lyon 5ème

US 069 387 19 00036 Arrêté du 6 février 2019 à Monsieur Basset-Chercot Lucas - 129 route des Pillets - 69220 Belleville - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 51,03 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 40 rue Professeur Grignard Lyon 7ème